

Commune de Biesheim



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé

I. Rapport de présentation

P.L.U. approuvé par Délibération
du Conseil Municipal du 29 Août
2005



Le Maire
Georges TRÉSCHER

Le Maire



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
PREMIERE PARTIE : SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE	7
1. CADRE PHYSIQUE.....	9
1.1 Topographie.....	9
1.2 Climat.....	9
1.3 Géologie.....	11
1.4 Hydrologie.....	13
1.5 Paysage.....	14
1.6 Contraintes et nuisances	17
2 OCCUPATION DU SOL.....	25
2.1. Evolution du bâti.....	25
2.2. Espaces bâtis du village.....	29
2.3. Espaces agricoles	44
2.4. Espaces naturels	45
3. POPULATION ET HABITAT	49
3.1. Evolution démographique	49
3.2. Caractéristiques de la population	53
3.3. Ménages.....	57
3.4. Logements	61
4. ACTIVITES	67
4.1. Population active	67

4.2.	Migrations pendulaires	71
4.3.	Entreprises	77
4.4.	Equipements et services collectifs	78

DEUXIEME PARTIE : LES OPTIONS DE LA REVISION DU P.L.U..... 81

3 RAPPEL DES OBJECTIFS ET BILAN DU P.O.S. PRECEDENT 83

4 LES BESOINS RECENSES 87

5 LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT 93

6 DELIMITATION DES ZONES ET MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT 97

6.1 Le zonage..... 97

6.2 Les plantations et espaces boisés classés..... 110

6.3 Les emplacements réservés..... 110

7 PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT 113

7.1 Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement 113

7.2 Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement..... 115

ANNEXE..... 117

TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES ET DES ESPACES BOISES CLASSES 119

PREAMBULE

Par délibération en date du 20 Juillet 1997, le Conseil Municipal de BIESHEIM a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols partiel précédemment approuvé le 7 Décembre 1992.

Ce P.O.S. partiel initial excluait de son champ d'application, la zone touristique et de loisirs de «l'Ile du Rhin».

Afin de disposer d'un document d'urbanisme qui couvre l'ensemble du ban communal, une prescription d'élaboration de P.O.S. (concernant «l'Ile du Rhin») a complété la délibération du 20 Juillet 1997.

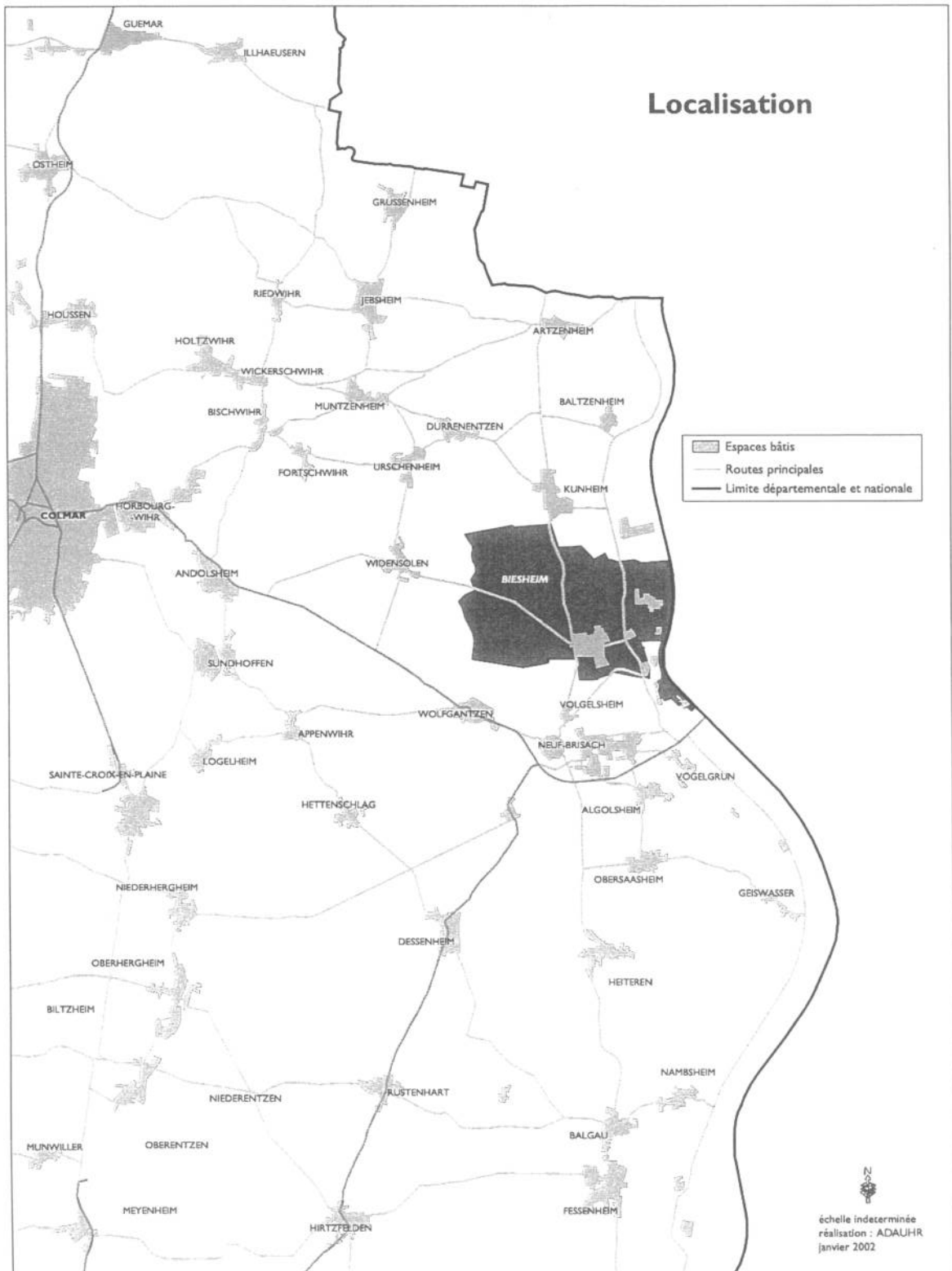
Afin d'adapter le projet aux dispositions introduites par la loi "Solidarité et Renouveau Urbain" du 13 Décembre 2000, le conseil municipal a décidé, par délibération du 10 Juillet 2001, de confirmer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la place du Plan d'Occupation des Sols précédemment prescrit.

Le présent rapport de présentation expose les analyses et dispositions d'urbanisme qui résultent de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-2 : Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du « a » de l'article L. 123-2.
En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PREMIERE PARTIE : SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE



I. Cadre physique

I.1 Topographie

Située dans la Hardt-Nord, la commune de Biesheim, d'une superficie de 1655 ha, se trouve à 3 km au Nord de Neuf-Brisach, 5 km à l'Ouest de l'Allemagne, et 16 km à l'Est de Colmar.

Le ban communal est bordé à l'Est par le Rhin, sa zone d'activités et la forêt de repousse, à l'Ouest par la forêt communale. La bande centrale Nord-Sud du ban est consacrée aux activités agricoles. Le village est implanté au Sud. La commune est traversée du Sud au Nord par une série de cours d'eau liés au Rhin. Un appendice du ban communal au Sud-Est englobe le Nord de l'île du Rhin. Il n'existe aucune liaison routière entre ce pan et le reste du village à l'intérieur des limites communales.

A 190 m d'altitude, la commune fait partie plus globalement de la plaine du Rhin, le terrain est plat, légèrement incliné du Sud-Ouest au Nord-Est, avec de très faibles ondulations. Le Sud du ban communal est légèrement surélevé, le village étant bâti entre 190 et 194 m ; le quartier Sud-Ouest est le plus haut, la RD468 est de la même façon un peu surélevée même au Nord de la Grand'Rue, et la limite Sud-Est du village, marquée par le passage du Giessen et la pisciculture apparaît en contrebas de la rue des Pêcheurs. Le Nord du ban se situe quant à lui entre 187 et 190 m. Le village a donc été bâti à l'endroit le plus élevé du ban communal.

I.2 Climat

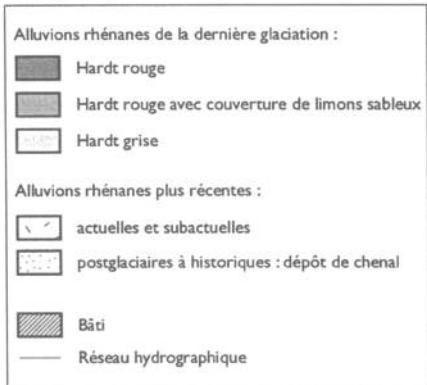
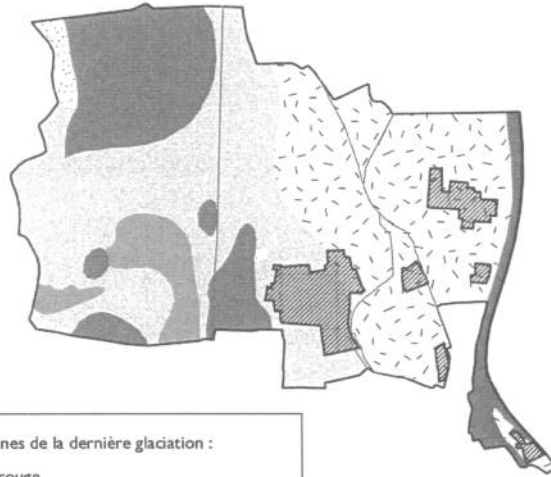
Le fossé rhénan est une zone de transition entre les climats de types océanique et continental. Les vents dominants sont orientés Ouest-Est, mais la plaine en est protégée par le relief des Vosges. Elle subit par contre l'influence des vents issus de la trouée de Belfort, qui lui sont parallèles.

Les écoulements d'air froid dans la plaine rhénane sont fréquents en hiver, et lorsque l'humidité de l'air est élevée, des brouillards ou nuages bas se forment, pouvant persister plusieurs jours. Cette situation est encore favorisée à Biesheim en raison de la présence du Rhin. Elle implique la concentration de polluants dans l'air.

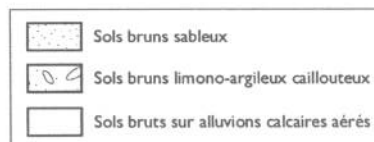
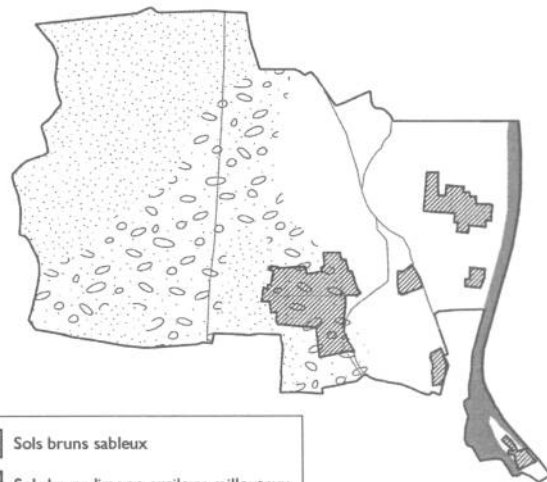
Une analyse des conditions phyto-climatiques permet d'avoir une connaissance plus fine des différentes caractéristiques du climat. En effet, les associations végétales sont fortement dépendantes des ressources en eau, de la chaleur, ainsi que de l'ensoleillement.

A Biesheim, il s'agit du climat de la chênaie à chêne sessile, qui est un climat sec. En moyenne annuelle, les précipitations sont de l'ordre de 500 à 700 mm, les températures de 10°C, avec de fortes amplitudes thermiques.

Géologie

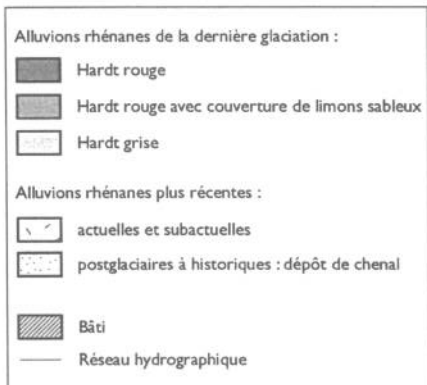
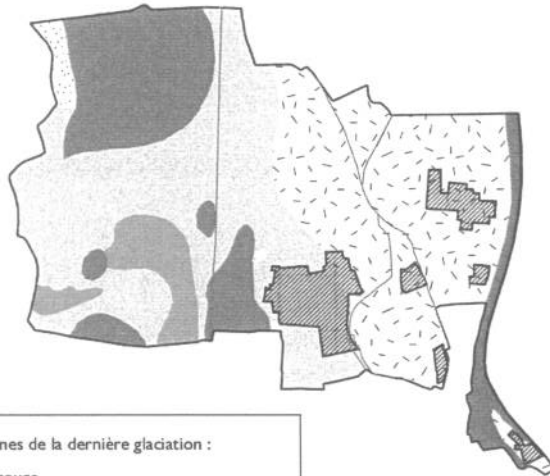


Nature des sols

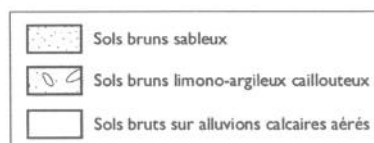
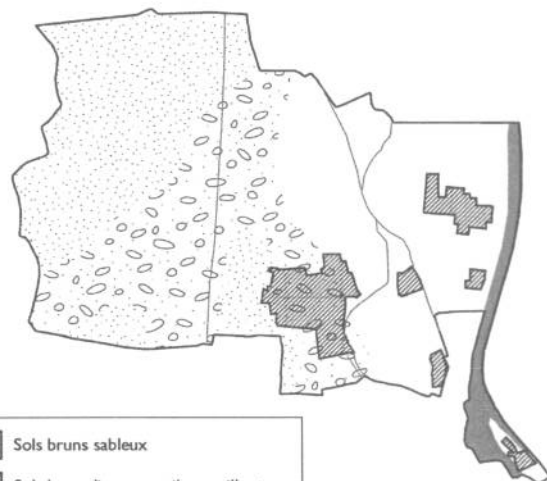


échelle indéterminée
réalisation : ADAUHR
janvier 2002

Géologie



Nature des sols



échelle indéterminée
réalisation : ADAUHR
janvier 2002

1.3 Géologie

La plaine du Rhin est un fossé d'effondrement rempli de sédiments tertiaires marneux et recouvert par une accumulation de graviers, sables et limons du Quaternaire déposés par les rivières, par le Rhin uniquement pour Biesheim. Ces alluvions rhénanes contiennent une proportion importante de roches alpines (radiolarites, calcaires, gneiss). A l'intérieur de cette plaine, la Hardt est une région naturelle légèrement surélevée qui correspond à la basse terrasse construite par le jeu complexe des systèmes fluviaux du Rhin. Il s'agit de la portion de la plaine où les cailloutis et graviers affleurent. Elle est constituée d'une accumulation de ces cailloutis perméables et secs peu favorables à de riches cultures. Biesheim est située en bordure de la basse terrasse, à cheval sur ce cône fluvio-glaciaire du Rhin et la zone d'ennoyage de cette terrasse recouverte par les apports modernes du Rhin.

On y distingue donc 3 types de substrats principaux :

→ La Hardt rouge est le niveau supérieur de la basse terrasse, essentiellement constituée de bancs de graviers grossiers. Les alluvions y sont concrétionnées en profondeur et présentent une zone d'accumulation d'argile de couleur rouge, un sol brun forestier. Les sols sont donc sur des cailloutis ou graviers décalcifiés et plus ou moins rubéfiés. Leur vocation est essentiellement forestière. C'est sur ces maigres sols que l'on trouve la forêt communale de Biesheim.

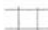




→ La Hardt grise est un niveau de creusement dans la Hardt rouge, niveau déterminé par l'incision du Rhin. Les sols graveleux sont plus ou moins calcaires à structure plus simple. La Hardt grise est couverte en partie par des limons (apportés par les hautes eaux) plus favorables aux cultures.

→ Le lit majeur du Rhin, ou "ried rhénan" compris entre l'axe du fleuve et le rebord de la terrasse de la Hardt. Il s'agit de la terrasse actuelle du Rhin, sa plaine d'inondation fonctionnelle avant l'endiguement progressif du fleuve. Etant très jeunes (renouvellement constant à chaque crue jusqu'à l'endiguement), les alluvions sont très peu évoluées et on y trouve des sols bruts alluviaux calcaires, qui ont tout au plus subi un début de brunification ponctuelle (sols bruns calcaires jeunes). En surface, la texture de ces alluvions est le plus souvent limoneuse ou sablo-limoneuse, plus rarement sableuse ou argileuse. Elle devient sableuse ou sablo-graveleuse en profondeur. La végétation naturelle induite est une forêt très riche en espèces.

De façon plus ponctuelle, les alluvions post-glaciaires à historiques sont des alluvions sablo-limoneuses remaniant la Hardt rouge et qui colmatent des réseaux plus ou moins continus de chenaux anastomosés. Ce sont par ces chenaux que les crues du Rhin pénétraient, avant que le creusement du fleuve dans les alluvions subactuelles ait mis fin à ces écoulements.

Hydrographie



	Bâti		Cours d'eau
	Périmètre de protection éloignée		Routes principales
	Périmètre de protection rapprochée	192	Altitude
	Point de captage	5	Profondeur de la nappe



échelle indéterminée
réalisation : ADAUHR
janvier 2002

Le gisement alluvionnaire de la plaine correspondant au remplissage du fossé rhénan représente une ressource naturelle considérable. Les alluvions composées de sables, graviers, galets et argiles font l'objet d'exploitations en carrière.

La zone graviérable n°13 de Biesheim appartient ainsi à la « Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières » (ZERC) n°1 du Schéma Régional des Gravières, déclarée Projet d'Intérêt Général. La carrière de Biesheim, de mode d'exploitation en eau, dispose d'une superficie de 20,1 ha.

1.4 Hydrologie

Les alluvions rhénanes sablo-graveleuses quaternaires, très perméables, sont le siège de la puissante nappe phréatique rhénane. En effet, les graviers favorisent l'infiltration des eaux de pluies, celles-ci étant bloquées très en profondeur par les couches géologiques imperméables marneuses de l'ère tertiaire. L'épaisseur de l'aquifère à Biesheim est importante, elle s'accroît à l'Ouest.

La profondeur du toit de la nappe dans la commune varie de 2 à 7 m. Elle baisse du Sud au Nord, parallèlement à l'altitude de la commune. Les divers travaux ayant affecté le cours du Rhin (fixation de son cours entre 1840 et 1960, création de centrales hydroélectriques, réalisation du grand canal d'Alsace) ont provoqué un abaissement de la nappe phréatique.

Les fluctuations saisonnières sont relativement faibles depuis la construction du grand canal d'Alsace.

D'autre part, depuis l'endiguement du Rhin, il n'y a plus eu d'inondations.

Les eaux de la nappe sont captées par un forage à Biesheim pour l'alimentation en eau potable par le SIAEP de Neuf-Brisach et environs. Ce forage bénéficie d'un périmètre de protection rapprochée et d'un périmètre de protection éloignée. Ces périmètres sont traversés par le canal non bétonné de Neuf-Brisach, et par un gazoduc.

La puissance de la nappe permet un approvisionnement quasi-illimité.

Sa proximité et sa facilité d'accès favorisent l'approvisionnement en eau, mais constituent également une sensibilité particulière aux pollutions.

La qualité de son eau dans le secteur est bonne, les taux de nitrates et chlorures sont faibles en 1997 pour les quatre stations de prélèvement de Biesheim, les teneurs en nitrates augmentent vers l'Est mais restent inférieures à la limite de qualité. On trouve cependant une concentration en atrazine supérieure à la norme de qualité à l'Ouest de la commune. Les traces de cet herbicide peuvent subsister longtemps dans les eaux souterraines, en raison de sa rémanence et de son temps de transfert dans la nappe.

L'approvisionnement en eau potable ne pose néanmoins actuellement pas de problème quantitatif ou qualitatif.

Entre l'Ill et le Rhin, il n'existe pas de cours d'eau naturels, mais un système de canaux alimentés par des prises d'eau sur le Rhin ; à Biesheim, d'Est en Ouest, le réseau de cours d'eau superficielle se décline de la manière suivante : le Rhin et l'extrémité du grand canal d'Alsace avant sa jonction avec le fleuve, le canal de Neuf-Brisach et le Giessen, enfin le canal du Rhône-au-Rhin. L'ensemble des canaux de Biesheim alimente par ailleurs la nappe phréatique. Leur végétation luxuriante leur donne plus l'allure de rivières que de canaux.

Le grand canal d'Alsace, continu et quasi-parallèle au Rhin, écoule de manière étanche les trois quarts des débits du Rhin en période normale et les 9/10^{ème} en période d'étiage, et a pour conséquence de constituer une île longue de 50 km dont l'extrémité Nord se trouve sur le ban de Biesheim.

Le canal du Rhône-au-Rhin au tracé rectiligne est déclassé, mais sert encore aux activités agricoles.

Le canal de Neuf-Brisach est l'ancienne rigole d'alimentation du canal du Rhône-au-Rhin, il s'agit d'un embranchement permettant de relier le canal de Colmar au Rhin par l'intermédiaire du canal du Rhône-au-Rhin.

Sur la gauche du canal de Neuf-Brisach, on croise le Giessen qui s'y déverse. Il est restitué 600 m en aval par le biais d'un ouvrage "les vannages du Giessen".

Le Giessen est un cours d'eau alimenté à la fois par les résurgences de la nappe phréatique et le grand canal d'Alsace (par un canal situé au Sud de Geiswasser par le biais de prises d'eau dans le Rhin). Il était autrefois un important bras du Rhin, les "Giessen" désignant d'ailleurs ces bras de manière générale.

En 1998, la qualité physico-chimique des eaux, à Biesheim, du Rhin, du canal du Rhône-au-Rhin, du Giessen avant sa jonction avec le canal de Neuf-Brisach, était bonne, celle des eaux du canal de Neuf-Brisach était passable.

Les écosystèmes humides présents sont dépendants des conditions d'humidité liées au Rhin et à la nappe phréatique. Ils sont très vulnérables aux pollutions et autres transformations du milieu de vie. En outre, le maintien de la diversité biologique de la bande rhénane dépend étroitement de la qualité des liaisons écologiques.

1.5 Paysage

Pendant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, le village s'est spécialisé dans la monoculture de maïs irrigué, induisant une certaine monotonie paysagère. Nombre des éléments d'animation que constituaient les vignes, vergers ou prairies ont disparu, déstructurant le paysage rural typique village-vergers-espaces agricoles-forêts. De plus, les infimes ondulations topographiques sont imperceptibles dans le paysage.

Cependant, la monotonie qui pourrait être induite par ces éléments est encore très largement atténuée à Biesheim par la présence de tous les rideaux d'arbres présents sur le ban communal, premier plan des massifs de montagne entourant au loin la commune. En effet, le village est bordé à l'Ouest par la ripisylve du canal du Rhône-au-Rhin, et à l'Est par celles du Giessen et du canal de Neuf-Brisach. Ces milieux constituent un écrin de végétation animant le paysage, lui préservant un caractère particulier. Les haies, bosquets, arbres isolés, boisements relictuels et disséminés offrent par ailleurs un paysage de bocage à larges mailles qui se raréfie ailleurs. Ils créent des variations dans l'espace de la vaste plaine.

Les éléments de paysage très proches et très éloignés se mettent par ailleurs en valeur mutuellement, les ondulations des collines et montagnes des Vosges à l'Ouest et les massifs de la Forêt-Noire à l'Est, surtout, se présentant de manière impressionnante au-dessus des rideaux d'arbres, impliquant ainsi une séquence paysagère progressive et diversifiée malgré le fait que le ban communal soit plat.

Les bords du Rhin sont fortement anthropisés, les industries ont pris la place des paysages rhénans, mais la ripisylve du Giessen et les lambeaux de forêt rhénane permettent de masquer presque totalement la zone industrielle, et la route départementale très fréquentée, à la vue depuis le village.

La situation de la commune à la limite du pays lui permet une proximité avec la Forêt Noire lui conférant un paysage de pied de massif du Kaiserstuhl à l'Est. Le paysage n'y est donc pas celui d'une plaine.

Tous ces éléments permettent ainsi de distinguer différents plans d'éloignement dans le paysage, et diverses échelles de repères.

Au gré des déplacements sur le ban de la commune, tous ces éléments semblent se décaler les uns par rapport aux autres à la manière de "coulisses", pour recomposer de nouveaux paysages et ménager de nouvelles échappées visuelles.



Ouest du village : éléments d'animation et différentes échelles de perception du paysage.

Le Giessen est le seul cours d'eau qui traverse le village. Ainsi, tout au long de son parcours, et selon la morphologie des secteurs traversés, il contribue à l'enchaînement d'ambiances très spécifiques et variées, allant du naturel (notamment dans les roselières ou en lisière de la forêt ...) à l'urbain (dans la traversée de l'agglomération).

Le Giessen représente non seulement un élément de mémoire du paysage d'autrefois, mais aussi un véritable trait d'union paysager, mettant en communication la partie rurale, la partie agglomérée et la plupart des milieux naturels les plus précieux de la commune.

Le Giessen s'impose comme un élément majeur de l'identité de la commune, il donne à l'élément "eau" une réelle présence dans le cadre de vie des habitants.

Ainsi, les grandes étendues animées autour du village procurent un espace très aéré, mais non monotone, participant à la qualité du cadre de vie. Le bâti est par ailleurs bien groupé et les seuls éléments artificiels perceptibles dans le paysage sont les pylônes des lignes électriques qui constituent des points d'appel du regard perturbant celui représenté par l'église au milieu du bâti.

Les éléments paysagers les plus perturbateurs sont en effet les lignes électriques et leurs imposants pylônes. Ils nuisent fortement au caractère rural et serein du paysage, et contrastent avec l'organisation sans mitage du bâti. Ils sont heureusement également masqués dans une moindre mesure par les rideaux d'arbres, mais leur impact visuel est accentué encore par leur diversité, les pylônes des lignes à haute tension côtoyant les poteaux de celles à moyenne tension,... Dans le secteur du stade de sport plus particulièrement, on remarque un accumulation de ces deux types d'installation, en plus des poteaux d'éclairage du terrain. Ce type d'association, plus fréquent bien sûr à proximité de la zone industrielle, offre un aspect très désordonné et confus. Les lignes électriques sont également très prégnantes dans le paysage de l'intérieur du village, dissipant un peu les efforts d'ordonnancement urbain.



Les piliers des lignes électriques paraissent avoir remplacé les arbres isolés.

On peut noter la présence d'arbres remarquables dans la commune : rue de l'industrie, un alignement de Charmes pyramidaux, d'une hauteur moyenne de 17 m, et d'une circonférence moyenne de 2,5 m.

I.6 Contraintes et nuisances

I.6.1. Les contraintes légales

Le Schéma Directeur « Colmar-Rhin-Vosges »

Les options retenues dans le cadre du présent P.L.U. devront être compatibles avec celles contenues dans le Schéma Directeur approuvé.

Les documents d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Le SDAGE a notamment pour vocation de :

- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire les contaminations par les substances toxiques diverses (agricoles, domestiques, industrielles...) ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement...

Ce document a été adopté le 02/07/1996 et approuvé par le Préfet coordonnateur le 15/11/1996.

Dans chaque sous-bassin, l'établissement d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est prévu. Ce document précise les orientations particulières au niveau local. La commune de Biesheim relève du périmètre du SAGE « Ill-Nappe-Rhin » qui présente notamment les objectifs suivants :

- Protection de la ressource en eau, notamment de la nappe Rhénane très vulnérable ;
- Restauration de l'écosystème que constitue le réseau hydrographique du périmètre Rhin ;
- Gestion du Rhin dans le respect des accords internationaux.

Les sites archéologiques sensibles

La commune est concernée par deux sites archéologiques sensibles, l'un au lieu dit «Oedenbourg» qui témoigne d'une occupation protohistorique, gallo-romaine et médiévale, et l'autre à l'emplacement de la ville de paille.

Sur ces sites, en application des lois du 27/09/1941 et du 17/01/2001 modifiée le 1/08/2003, le service régional d'archéologie souhaiterait être consulté à l'occasion de toutes les demandes d'autorisation de construire, de lotir, de démolir, de certificat d'urbanisme et de déclaration de travaux, afin de lui permettre d'effectuer à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

A noter que l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) est appelé à émettre un avis pour toute demande de travaux située dans le périmètre de protection du site gallo-romain reporté au plan des servitudes d'utilité publique (AC.1.) annexé au présent dossier.

Le site de l'île du Rhin

Le site de l'île du Rhin est inscrit depuis le 28/12/1967 au titre de la loi du 02/05/1930. Le périmètre de protection est reporté au plan des servitudes d'utilité publique (AC.2.) annexé au présent dossier.

Y sont notamment admis, les constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, tels que le camping-caravaning, les activités touristiques, sportives et de loisirs de plein air compatibles avec le site et le paysage environnant, ainsi que les services et activités afférents.

1.6.2. Les contraintes naturelles

Le risque sismique

La commune est située en zone sismique Ib (sismicité faible) et se trouve donc soumise aux dispositions :

- du décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques ;
- de l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées ;
- de l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite à "risque normal ;
- du décret n°2000-892 du 13 Septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret du 14 mai 1991.

1.6.3. Les nuisances

• Le trafic routier

Quatre routes départementales supportant un trafic important coupent la commune :

- Horizontalement, la RD12 (boucle qui dessert Biesheim à partir de la RN415). Cet axe supportait en 2000 un trafic moyen journalier estimé à 2570 véhicules à l'Ouest du village, et à 2810 véhicules à l'Est. Cette fréquentation est bien sûr en constante augmentation ; sur la portion Widensolen-Biesheim, cette hausse est évaluée à 1020 véhicules de plus par jour par rapport à 1990, soit près de 66% de plus, ou encore en moyenne une centaine de véhicules supplémentaires par an ;
- Verticalement, la RD468 (Strasbourg/Saint-Louis). Cette route enregistre dans l'ensemble une baisse de fréquentation par rapport à 1994. Le trafic est encore en 2000 de 1790 véhicules pour le Nord de la commune (hausse de 48 véhicules entre 1999 et 2000) ;
- La RD52, qui dessert les zones d'activités tout le long du Rhin jusqu'à Kembs. Le trafic moyen, au Nord de l'agglomération de Biesheim, est de 4760 véhicules par jour en 2000 ; 1060 véhicules de plus par jour par rapport à 1990 empruntent cette route ;
La partie de RD 52 située entre la limite de ban communal au sud et l'intersection avec la RD12 (rue de l'industrie) au nord se trouve concernée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, et de l'arrêté préfectoral n° 981720 du 24 juin 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 992523 du 11 octobre 1999. A ce titre, dans une bande de terrain de 100 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche de la RD52, les constructions à usage d'habitation devront faire l'objet de mesures d'isolement acoustique.
- La RD29 constitue un second barreau, au Sud, entre la RD468 et la RD52, et supporte un trafic équivalent à celui de la RD12.

Des matières dangereuses sont transportées sur la RD 468 et la RD 52, cela concerne à Biesheim moins de 10 véhicules par jour pour la première, et moins de 45 véhicules par jour pour la seconde.

• Les établissements industriels

Six établissements de la commune sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation :

- La carrière Huckert pour sa production de graviers. Elle est située à l'orée de la forêt communale, à l'écart des habitations ;



- Le garage Biesheim Automobiles sur la RD52 ;
- Fiberweb et ses activités de transformation des matières plastiques ;
- Wrigley ;
- Rhénaroll, traitement de surfaces ;
- Péchiney Rhénalu, fabricant des produits laminés en aluminium, relève du seuil bas de la directive européenne Seveso, mais ce statut n'implique aucune prescription particulière en matière d'urbanisme. Une pollution de la nappe phréatique par de l'acide phosphochromique s'y est produite en 1992, mais la surveillance des eaux souterraines ne montre plus d'anomalies.

Les 4 dernières entreprises sont aussi implantées le long de la RD 52, dans la zone industrielle du bord du Rhin.

▪ **L'ancienne décharge**

L'ancienne décharge est localisée, à l'Ouest de l'agglomération, à proximité du canal du Rhône au Rhin. Ce site est actuellement occupé par la déchetterie intercommunale. La localisation du site de cette ancienne décharge est reportée sur le plan ci-contre.

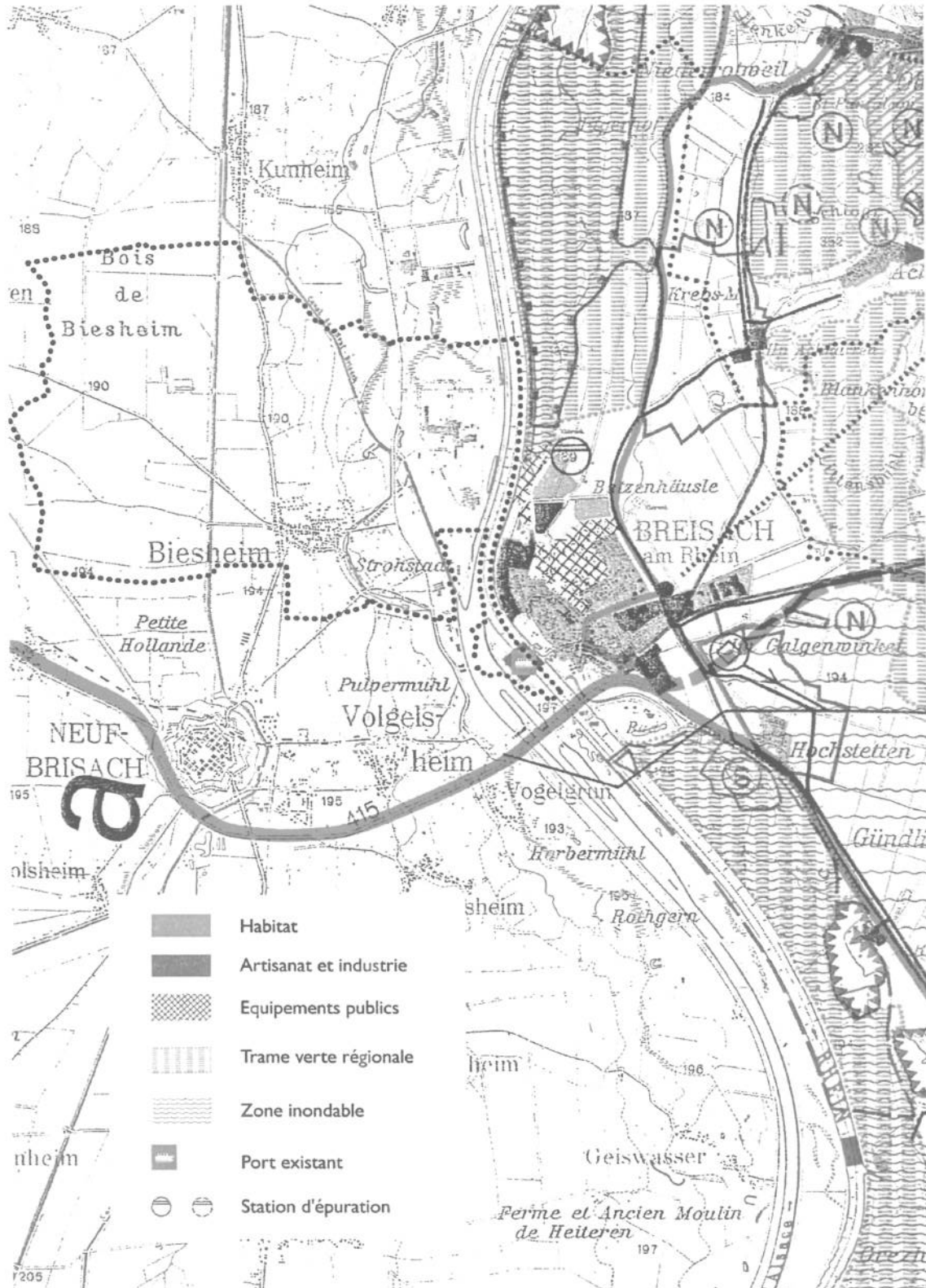
1.6.4. Les informations diverses

La qualité de l'air

Le réseau départemental de surveillance de la qualité de l'air est géré et exploité par l'A.S.P.A. (Association pour la Surveillance et l'Etude des Polluants Atmosphériques en Alsace). Les stations de mesure les plus proches de la commune de Biesheim, sont situées à Colmar.

Le territoire communal est toutefois trop éloigné de ces unités de mesure pour qu'une évaluation de la qualité de l'air soit quantifiable.

OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE BREISACH AM RHEIN



La prise en compte de l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes

L'article L.121- 4-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme, applicables aux territoires frontaliers, prennent en compte l'occupation des sols dans le territoire des Etats limitrophes.

Le territoire communal de Biesheim est frontalier avec le ban de la commune de Breisach am Rhein en Allemagne.

Le « Régional Plan » du Südlicher Oberrhein présente les occupations générales des sols en vigueur sur le territoire Allemand concerné (voir ci-contre un extrait de ce document).

C'est ainsi qu'au droit de Biesheim, du Nord au Sud, l'occupation des sols de la ville de Breisach am Rhein est organisée de la façon suivante (cf. carte ci-contre) :

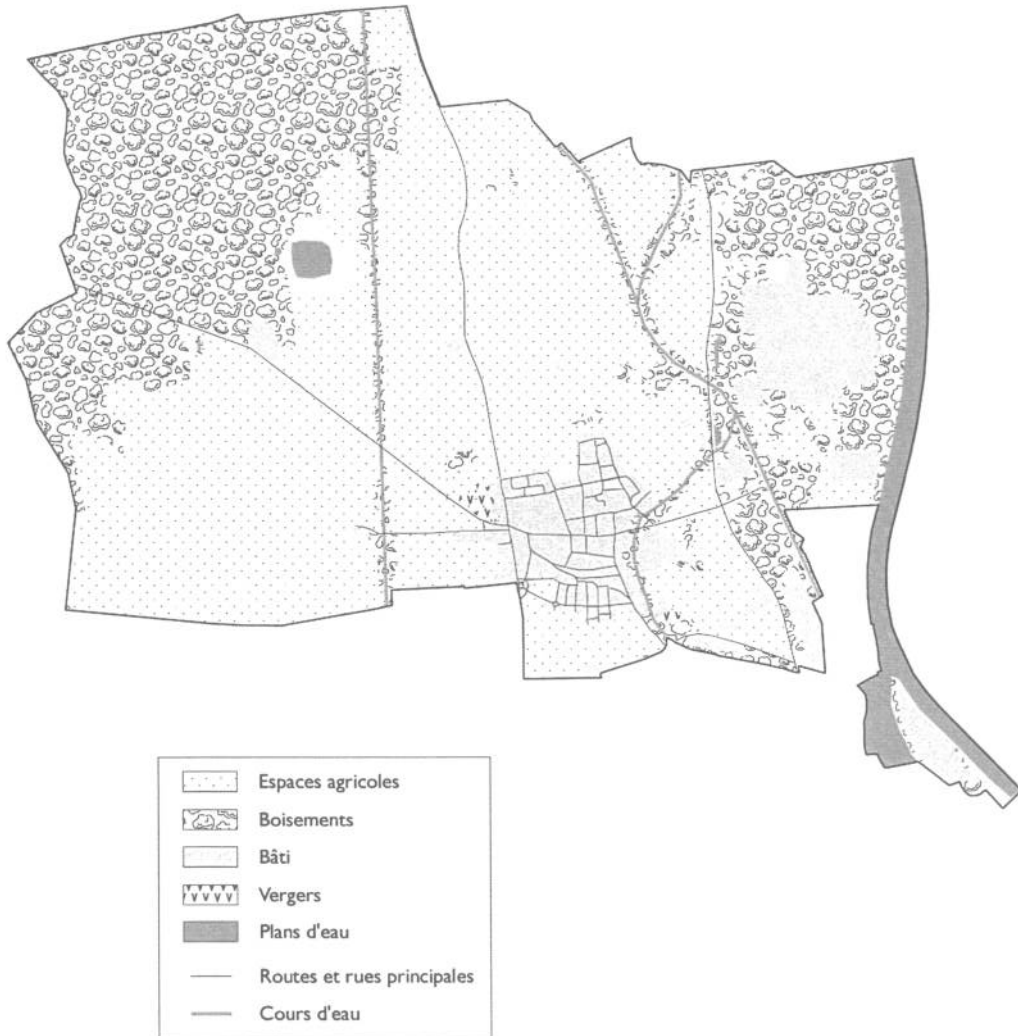
- Une trame verte régionale localisée notamment en bordure de Rhin. Une zone inondable vient se superposer à cette trame verte existante ;
- Une partie destinée à des équipements publics avec, notamment, l'existence d'une station d'épuration ;
- Des activités artisanales ou industrielles, ainsi que de l'habitat, sont reportées à l'Est et au Sud de la précédente zone ;
- Des zones d'équipements publics ainsi que d'habitat correspondant au centre urbain ancien, sont localisées dans la partie Sud ;
- Enfin, faisant face à la partie Nord de l'île du Rhin, un espace portuaire est localisé.

L'occupation des sols et les aménagements précités ne sont pas incompatibles avec les orientations retenues dans le P.L.U. de Biesheim.

Il est précisé que, dans le P.O.S. précédent, la plupart des options d'aménagement du présent P.L.U. avaient déjà été retenues, notamment l'existence de la zone industrielle au Nord/Est de Biesheim. Cette option était également inscrite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1975, et a été reprise par le Schéma Directeur « Colmar-Rhin-Vosges ».

Enfin, il est signalé que les collectivités territoriales allemandes compétentes en matière d'urbanisme, telles le Stadtverwaltung Breisach et le Regierungspräsidium-Grenzlandreferat, ont été consultées sur le projet arrêté du P.L.U., pour lequel elles n'ont formulé aucune observation ni donné d'informations complémentaires, ce qui rend leurs avis favorables.

Occupation du sol



échelle indéterminée
réalisation : ADAUHR
janvier 2002

2 Occupation du sol

2.1. Evolution du bâti

Biesheim, située face à un lieu de franchissement du Rhin, a tenu une place importante dans l'histoire de la vallée supérieure du fleuve.

Les premières traces d'occupation sur le site de Biesheim remontent au néolithique.

Le territoire est occupé par la civilisation celte au premier siècle avant J.C., mais c'est surtout de l'occupation romaine que subsistent les vestiges les plus nombreux.

Le site fondamental se trouve au lieu-dit Oedenbourg, au nord du village actuel, emplacement d'un village rasé en 1638. Une petite élévation signale l'emplacement de l'ancienne église du village. Le site de l'importante agglomération gallo-romaine s'étend sur 200 ha sur les communes de Biesheim et Kunheim.

Sur le ban de Biesheim se trouvait également une île du Rhin, aujourd'hui au lieu-dit Strohstadt, la Ville de Paille, construite au XVII^{ème} siècle, et détruite au début du XVIII^{ème} siècle. Son but était de servir de lieu de résidence aux ouvriers qui avaient en charge la construction des fortifications de Neuf-Brisach.

Le territoire de Biesheim comporte ainsi 5 sites recelant ou susceptibles de receler des antiquités préhistoriques, et 23 sites à intérêt historique, avéré ou supposé.

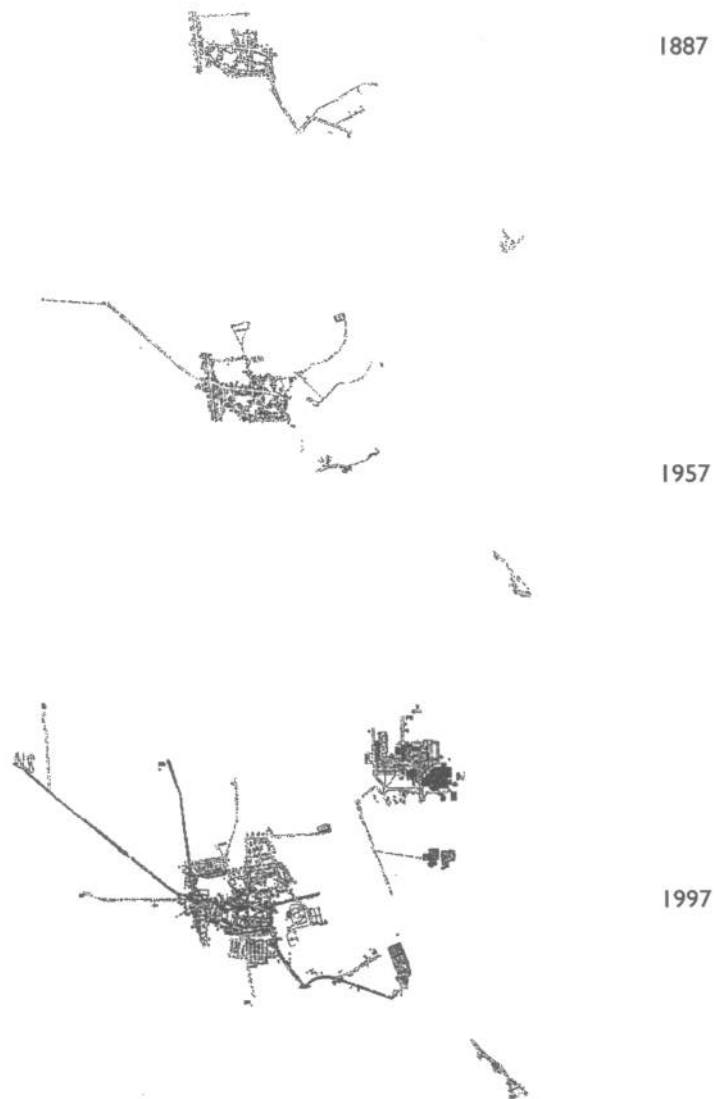
Après la guerre de Trente Ans, des personnes de provenances diverses ont repeuplé cette contrée dévastée.

Le village a également beaucoup souffert des deux guerres mondiales du XX^{ème} siècle, il fut pratiquement rasé lors des combats de la poche de Colmar et des bombardements sur le pont de Vieux-Brisach, lors de la seconde. Il fut déclaré cité martyre en 1945, avec 75% de sinistrés.

Patrimoine bâti historique qui subsiste :

- Cimetière israélite (1791) ;
- Ancien presbytère (1818), actuelle maison des associations ;
- Calvaire en grès rose des Vosges (1844), au cimetière ;
- Puits à poulie (XIX^{ème} siècle) encadré par un portique à deux piliers ;
- Ancienne mairie-école (1875-1961), la nouvelle mairie est édifiée sur des soubassements en pierre de taille conservés du bâtiment détruit en 1945 ;
- Vierge en pierre (1920) ;
- Monument aux morts en grès rose des Vosges (1924-1955), reconstruit sur le modèle du monument démoli ;
- Casemate en béton (1933-1934) de la ligne Maginot ;
- Ancien abattoir, aujourd'hui salle d'exposition.

Evolution du bâti



échelle 1/25 000
réalisation : ADAUHR
janvier 2002

Dès l'origine, l'implantation des fermes a été guidée par la recherche de "points hauts" offrant le maximum de sécurité en période de hautes eaux ; ceci explique le regroupement du bâti ancien en "îlots" espacés.

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, la morphologie urbaine de Biesheim a peu évolué. La commune ne s'est pas étendue, mais a plutôt densifié les îlots existants. La Révolution Industrielle du XIX^{ème} siècle n'avait pas profondément modifié la structure urbaine. La commune a plutôt accueilli de petites industries, des artisans et des commerçants implantés dans le centre. Une grande partie des habitants se rendait dans de plus grandes industries à Colmar en empruntant la ligne ferroviaire à la gare de Neuf-Brisach. La structure viaire de Biesheim est donc restée stable jusqu'à la période de la reconstruction après 1945. C'est en effet à cette période que la modernisation du centre est décidée en profitant des opportunités foncières suite aux bombardements. Les travaux portaient sur l'élargissement des carrefours et des virages dangereux, la construction de nouvelles voies pour raccorder les projets de lotissements au centre-ville.

Biesheim a ainsi conservé jusqu'au début des années 1960 l'aspect d'une petite localité rurale au bâti très clairsemé.

A partir des années 60, Biesheim connaît une extension urbaine à la fois par l'implantation de nouvelles industries dans la mouvance de la création du port industriel - l'espace compris entre le Rhin et la RD52 regroupe maintenant un ensemble d'installations industrielles liées à la valorisation économique du canal d'Alsace -, ainsi que par la création de nouveaux lotissements d'habitation en collectifs ou en maisons individuelles : le parc fleuri (1958), Lasch (1965 à 1982), Oedenbourg (1969 à 1972), Beaupuy I (1969 à 1984), Beaupuy II (1980 à 1984), Giessen (débuté en 1985). L'industrialisation massive du secteur a en effet suscité un afflux de population, entraînant lui-même une croissance sans précédent de la commune.

Bien que très rapide, cette croissance s'est accomplie de façon ordonnée, principalement sous la forme de lotissements pavillonnaires. Menées avec un souci évident de composition urbaine, articulées autour des espaces publics aux dimensions généreuses, ces opérations successives sont venues combler les "vides" laissés par le bâti ancien ; ce dernier s'est ainsi retrouvé "enrobé" dans un habitat pavillonnaire de densité moins importante, composé surtout de maisons de plain-pied, et qui confère au village son aspect actuel de cité-jardin.

Depuis le début de l'industrialisation du secteur, l'habitat collectif est également présent dans la commune sous la forme notamment de logements locatifs sociaux.

Les extensions se sont toujours réalisées, en partant du noyau, sur des espaces en contact avec le bâti existant ; d'abord l'Ouest et le Nord du centre ancien, puis des extensions sur ces quartiers, avant la construction du lotissement au Sud.

Ce dernier lotissement programmé, celui du Giessen, se situe entre le Giessen et la Route Nationale. Il est encore en cours de réalisation et n'aurait pas pu se concrétiser si la commune n'avait pas effectué, en 1971, un échange de terres qui appartenaient à la commune de Volgelsheim contre une bande au bord du Rhin.

L'urbanisation des années 1970 à 1980 a également franchi le Giessen dont elle a "mangé" une partie de l'emprise originelle. Elle a toutefois su tirer parti de la présence du cours d'eau pour composer un paysage urbain original, auquel le village d'aujourd'hui doit une bonne part de son charme et de sa personnalité.

Dans les années 70 d'autre part, Biesheim entreprend la construction d'un ensemble sportif et de loisirs au Sud-Est, le long des berges du Giessen. L'aménagement des berges a été réalisé par la création de promenades, aires de pique-nique et de jeux. Les berges du Giessen sont aujourd'hui entièrement aménagées à des fins récréatives et de détente.

En 1987, la place de la mairie est aménagée par la construction du Capitole, un bâtiment offrant des locaux de rencontres pour les associations, et de réception, et des équipements ludiques.

En 1994, une médiathèque viendra compléter l'aménagement de cette place, procurant ainsi un véritable espace de vie et d'usages au cœur de la commune.

Un second ensemble urbanisé occupe toute la partie Nord de l'île du Rhin, en face du centre historique de Vieux-Brisach. Cet ensemble coïncide avec la partie du ban communal exclue lors de l'élaboration du POS. Il accueille essentiellement le camping intercommunal, ainsi qu'une zone de loisirs avec un port de plaisance, des aires de pique-nique, et quelques habitations. L'ensemble de la zone présente une faible densité de constructions et un caractère aéré et verdoyant.

Les espaces bâtis à usage d'habitation se sont donc développés sur les champs, une partie des zones industrielles ou de loisirs sur les espaces boisés.

Parallèlement aux constructions, des opérations d'aménagement de la commune ont été réalisées.

La commune a entrepris le réaménagement de la voirie dans la Grand'Rue aux abords de la mairie et du groupe scolaire, ainsi que dans la rue des Pêcheurs. Des pistes cyclables et une fontaine avec des espaces verts ont été réalisés au carrefour des ces deux rues.

Des pistes cyclables ont d'autre part été aménagées sur des chemins de halage du grand canal et du canal du Rhône-au-Rhin. Elles joignent celles de Neuf-Brisach d'une part, mais font aussi partie de l'itinéraire "vélo route Rhin".

A l'extérieur du centre, des travaux de voirie ont également concerné la Route Nationale qui va jusqu'à Strasbourg, et l'entrée Sud-Ouest de Biesheim en venant de Neuf-Brisach par l'aménagement d'un carrefour giratoire avec traitement paysager.

Sur le secteur d'habitation Sud du Strohhof, des travaux de viabilisation ont été réalisés par le SIVOM.

On voit se dessiner peu à peu une liaison transversale Sud au travers des nouveaux aménagements en cours.

2.2. Espaces bâtis du village

Les espaces bâtis de Biesheim sont représentatifs de son histoire. Fonctions agricoles et résidentielles se côtoient, et les caractéristiques du bâti de la commune sont diverses, elle apparaît comme une union de styles ruraux, modernes, pavillonnaires, avec même certains traits de banlieue d'agglomération. La mixité urbaine précoce qui la caractérise lui confère une particularité pour une commune encore rurale.

Par ailleurs, chaque lotissement possède les attributs propres à son époque de construction, aucun ne comporte donc de mélange de styles trop important, ou ne semble atypique par rapport au reste du village, et des liens permettent une cohésion de l'ensemble.

La croissance démographique continue de la commune a permis une représentation de toutes les époques depuis 1945, les lotissements sont ainsi distincts mais reliés par des éléments communs.

Biesheim s'organise autour d'une rue principale, la Grand'Rue, perpendiculaire à la Route Nationale à la place de l'ancienne route des romains reliant Strasbourg à Bâle.

Ces routes sont bordées sur toute leur longueur d'arbres, de bacs à fleurs et d'un mobilier urbain en général qui affiche dès l'entrée dans la commune, ou même sa traversée, l'attention particulière accordée aux aménagements permettant une amélioration du cadre de vie.

La Route Nationale est particulièrement rectiligne, moins large cependant que la Grand'Rue, et des places de stationnement sont disposées sur toute sa longueur. Les aménagements à l'Est de la Grand'Rue, à proximité de l'école, permettent de sécuriser la circulation piétonne dans cette rue (trottoirs plus larges,...) et relier le cheminement pour piétons organisé au centre du village et du groupement de services.

La Grand'Rue exprime déjà une certaine "densité urbaine", signalant de manière évidente l'existence d'une "rue principale" et d'un petit "centre". Cette impression est produite par l'implantation des constructions les plus anciennes à l'alignement des voies ainsi que sur limites séparatives.

L'histoire rurale du village est immédiatement perceptible au travers des nombreux bâtiments d'origine agricole.

Centre ancien

Au Sud de la Grand'Rue, la place de l'église offre une représentation immédiate du mélange entre les styles ruraux et modernes dans le village d'origine.

La mairie rénovée, le Capitole, la médiathèque, le centre de soins, sont intégrés parmi les habitations anciennes, sur deux îlots centraux.



Rue de l'église : les bâtiments publics modernes dans le noyau ancien tranchent avec les caractères ruraux mais les ravivent.

Partout dans le centre, subsistent des granges ou hangars agricoles, l'habitat ancien est constitué par des maisons aux tons beiges ou roses en général, et les toits sont pour la plupart parallèles à la rue. Les maisons occupent toute la largeur des parcelles, étroites, régulières et rectilignes.

Le bâti y est particulièrement dense car les parcelles sont étroites mais aussi parce que la bâti est plutôt de plain-pied, les différentes pièces occupant la quasi-totalité de certaines parcelles. Elles disposent également, pour certaines, de cours intérieures caractéristiques des activités agricoles.



Rue Lucien Weil : caractéristiques des parcelles du centre ancien, maisons d'habitation avec bâtiments agricoles à l'arrière.

On trouve quelques maisons à colombages dont la restauration est récente, témoignage d'une volonté de conservation des caractéristiques traditionnelles.

Des constructions ont été réalisées dans les espaces vides, et des bâtiments anciens ont été remplacés par des maisons neuves, des opérations de ce type sont encore en cours.



Rue Lucien Weil : rénovation du centre ancien

Le noyau ancien du village a ainsi été réaménagé et rebâti parallèlement à la construction des lotissements neufs, ce qui permet une homogénéité et une unité de l'ensemble de la commune.



Rue des Capucins, perpendiculaire à la rue de l'église, alliance entre habitat traditionnel et petit collectif.

Les constructions neuves respectent dans l'ensemble les petits volumes, les couleurs et les implantations du bâti d'origine.



Rue du Centre : L'hôtel de la Grand'Rue, dont le volume est plus imposant, est néanmoins très bien intégré en raison de l'harmonie de sa couleur avec celle des autres bâtiments, de ses caractéristiques architecturales proches de celles des maisons du centre, notamment son toit et ses petites fenêtres. L'orientation de son toit reprend par ailleurs celle des bâtiments de la Grand'Rue et sa forme celle des fermes.



Des caractéristiques de l'histoire rurale de la commune sont pour l'instant conservées, comme l'implantation des différents bâtiments sur la parcelle, certaines granges ayant été transformées en garage.

On observe même quelques pieds de vignes entre la place des châtaigniers et la rue de Volgelsheim, et la conservation de lambeaux de vieux murs en pierre entre des maisons rénovées.

Certaines des maisons les plus récentes en périphérie du noyau ancien sont implantées en milieu de parcelles en retrait par rapport à la rue, et offrent une transition avec les lotissements proches, de par leur style, mais également par l'aspect progressivement plus aéré qu'elles confèrent à la rue.



De part et d'autre de la rue de Volgelsheim : reconstructions après démolition



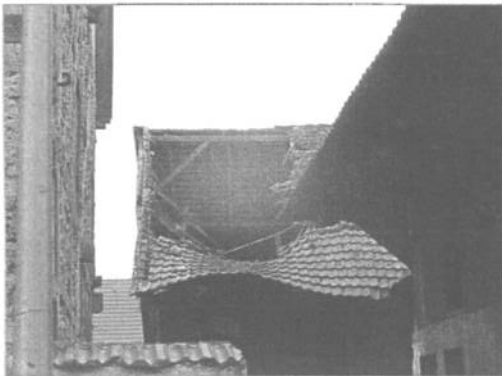
Il subsiste quelques parcelles en friche entre le noyau ancien et les lotissements plus récents.

Les maisons neuves peuvent même revaloriser la rue par leur fraîcheur.



Rue du Moulin : limite entre centre ancien et lotissement, le côté droit de la rue ravive les aspects délaissés du côté gauche.

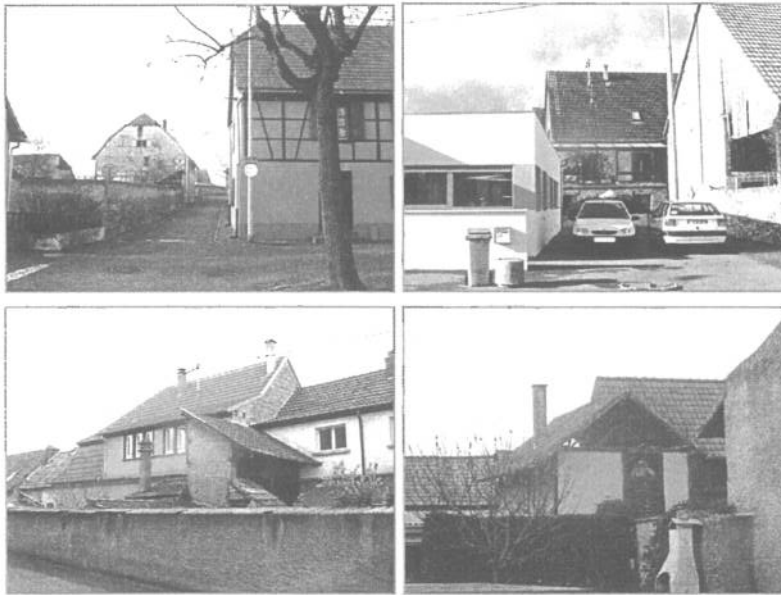
En effet, un certain nombre de constructions anciennes non encore rénovées offrent des aspects dégradés. Il subsiste également de nombreux bâtiments dont la partie d'habitation a été restaurée, mais dont les toitures sont encore délabrées. La poursuite de la dégradation de certains bâtiments pourrait nuire à des desseins touristiques de la commune.



Eléments de patrimoine dégradés

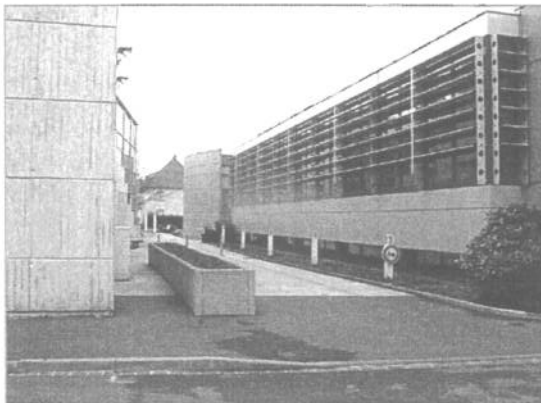


Route Nationale : la dégradation du bâti est liée à l'absence de travaux d'entretien. Elle peut également être due aux effets de la circulation automobile dans le village, comme c'est le cas pour un certain nombre de bâtiments situés Grand'Rue.



Cependant, la rationalisation de l'utilisation de l'espace et les travaux sur le patrimoine existant permettent un mélange original et dynamique.

Les constructions s'accompagnent par ailleurs de nombreux aménagements modernes.



Un cheminement pour piétons a été aménagé entre la Grand'Rue et la rue Lucien Weil vers les principaux points de services, et permet également de joindre les quartiers Nord et Sud de part et d'autre de la Grand'Rue.

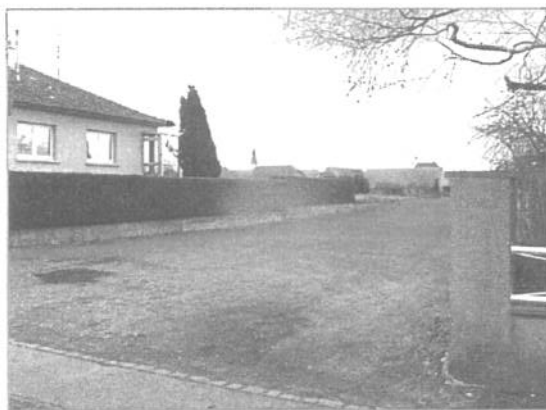
Cependant, les trottoirs sont étroits dans la rue Lucien Weil et la rue de Volgelsheim, et la largeur de la route, son tracé rectiligne et l'absence de marquage au sol, sont des facteurs d'accélération de la vitesse des véhicules.

On trouve cependant aussi dans le centre les rues les plus étroites de la commune.

Les bâtiments anciens au Nord de la Grand'Rue sont davantage localisés le long et à proximité immédiate de cette dernière. Les parcelles en profondeur de la rue de l'Ecole ont été remplies par une succession de deux ou trois maisons, donnant naissance aux voiries qui les desservent, telles l'impasse des Vosges.

Par contre, au Nord-Ouest de la commune, dans un rectangle formé par la Grand'Rue, la Route Nationale, la rue de la Fabrique et la rue du Cimetière, il subsiste un vaste espace constitué par de longues parcelles incluant les bâtiments donnant sur la Grand'Rue, et des bâtiments de la Route Nationale.

Un début de voirie a été réalisé rue du Cimetière pour permettre une éventuelle desserte de ces terrains.



Vues depuis la rue de la Fabrique : étendue incluant vergers, champs et vignes.

Le centre du village comporte de nombreux bâtiments anciens souvent dégradés mais apparaît comme un quartier en pleine restauration. Ce souci d'économie de l'espace, en bénéficiant du patrimoine et de la place existants, implique pour l'instant une mixité entre neuf et ancien, cohérente car répartie sur l'ensemble du quartier.

Cette union permet des transitions évidentes et progressives vers les lotissements implantés au voisinage immédiat du centre, et permet d'éviter une rupture architecturale ou sociale. L'ensemble de la commune offre aussi de ce fait une image de croissance homogène.

Lotissements et extensions

Tous les lotissements sont groupés autour du centre, l'église du village qui le représente est d'ailleurs visible de partout dans la commune comme un point de repère et d'unité. Ils possèdent les caractéristiques de leur époque de construction, mais ont en commun la diversité de leurs types d'habitat (maisons individuelles, accolées, collectifs), et une certaine homogénéité inter-quartiers : les volumes sont moyens, les maisons en général constituées d'un rez-de-chaussée et d'un étage aménagé dans le toit, les couleurs sont pour la plupart des tons de beige ou de rose, les implantations au milieu de petites parcelles pratiquement uniformes, les rues sont larges et les trottoirs étroits. Lorsque les couleurs sont différentes, elles demeurent dans des tons discrets qui se fondent parmi les roses, grâce aussi à une certaine uniformité de la couleur des toits.

Dans le **lotissement Giessen**, le plus récent, au Sud, certaines constructions parmi les plus récentes ont des couleurs plus vives, mais on trouve en général des groupes de couleurs pour des maisons proches, et l'ordonnement du lotissement permet des constructions multicolores sans en atténuer la lisibilité. Ce lotissement est en cours de réalisation, sa configuration originale, un réseau de rues parallèles reliées par la rue du Giessen, est inachevée.



La plupart de ces rues s'arrêtent, dans l'attente d'une extension, sur l'espace agricole au Sud. Ce dernier se compose de champs, mais de peu d'arbres et sans bosquets ou éléments paysagers remarquables.

Des extensions du lotissement vers le Sud sont déjà réalisées à l'Est, autour de la rue du Saumon qui a été aménagée sur un chemin agricole. Certaines rues, comme celle des Truites, sont aussi inachevées.



Cette portion la plus au Sud reste néanmoins liée au cœur du village, de par sa proximité, la facilité et la lisibilité de l'accès au centre.

Les extensions se font actuellement à l'Ouest, en comblant l'espace résiduel entre le lotissement et le centre.

La circulation dans le lotissement est organisée par une série de 6 carrefours et de ralentisseurs, les rues très larges et rectilignes incitant à l'augmentation de la vitesse. Les carrefours sont structurés en places avec des bancs publics permettant le cheminement des piétons tout autour d'eux. Le quartier a donc été conçu en accordant de l'importance à la fois aux voitures et aux piétons. Pourtant, le cheminement inter-carrefours de ces derniers peut être entravé par le stationnement des véhicules. Il existe en effet peu de places de stationnement aménagées, et nombre de maisons ne disposent pas de garage.

Des maisons sont également en construction dans le **lotissement Oedenbourg**, au Nord-Ouest de la commune, dont certaines habitations petites et très basses rappellent celles du centre ancien. Sa limite au Nord marque cependant l'apparition d'éléments paysagers plus importants, avec des bosquets et des arbres participant à l'intérêt faunistique et floristique de la commune.



Rue d'Oedenbourg : paysage de bocage au Nord, et haie d'arbres à l'Est, masquant les constructions plus hautes des collectifs Beaupty, notamment à la vue depuis la Route Nationale.

On remarque même des vignes en bordure de la limite Nord du bâti à l'Ouest de la Route Nationale.

Toute la bordure du bâti à l'**Ouest de la Route Nationale et au Nord de la RD12** présente encore des vergers ou haies particulièrement intéressants, d'autant plus qu'ils sont situés à l'entrée de la commune depuis cette dernière route, entrée la plus fréquentée pour l'arrivée depuis Colmar.



RD 12 : la ceinture d'arbres offre une séquence village-vergers-espaces agricoles traditionnelle et une approche harmonieuse de l'entrée de la commune.

Cet espace n'a pas subi d'extensions significatives puisque les parcelles sont demeurées longues et profondes, au contraire de celles du **Sud de la RD12**, soit l'extrémité Sud-Ouest du village, qui ont été divisées, donnant naissance à de nouvelles voies. La rue de l'Ecluse a ainsi été aménagée sur un ancien chemin agricole.



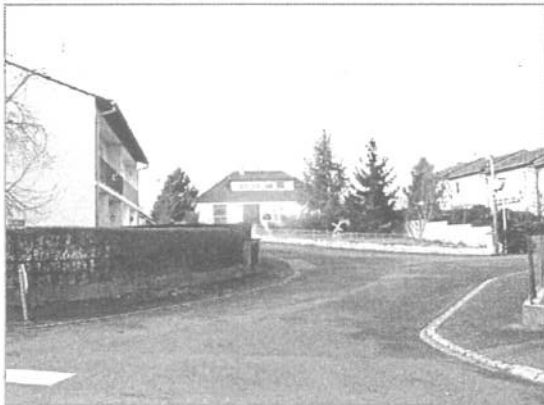
Un second aménagement sur un chemin agricole a également permis l'implantation de maisons récentes.

Elles se trouvent ainsi en face des exploitations agricoles, et il subsiste des lambeaux de vergers entre ces deux rues, dans les propriétés dont les parcelles n'ont pas été entièrement réutilisées.



On peut noter l'existence d'un "vide" entre deux parcelles au Sud de la Route Nationale. Cet état permet néanmoins une échappée visuelle vers les espaces agricoles depuis le lotissement du Parc Fleuri, et une atténuation de l'effet bloc des constructions en front de route.

Le **lotissement du Parc Fleuri** se trouve entre deux ronds-points dans la rue du Sud, l'un d'eux permettant également l'accès au lotissement du Giessen. Ces aménagements routiers sont un exemple des nombreux autres réalisés dans l'ensemble du village, notamment les ralentisseurs pour les rues à plus fort passage. Il n'existe par contre pratiquement pas de trottoirs pour accéder au quartier par la rue du Sud.



L'entrée de ce quartier, situé sur une petite butte entre centre ancien et champs, par la rue du Sud, est marquée par le massif de sapins.

Des espaces réservés à la végétation se trouvent partout dans la commune, qu'ils soient sous forme de massifs, bacs à fleurs, alignements d'arbres, ou même double rangée d'arbres (Grand'Rue, rue du Dr Schweitzer, rue de la Liberté, ...).

Les espaces verts les plus remarquables sont, d'une part, l'aire de jeux du Nord, entre les lotissements Beaupuy et Oedenbourg, aménagée de façon naturelle par des talus, de nombreux arbres, et des plots en bois empêchant l'accès des voitures, ainsi que les berges du Giessen également aménagées en aire de jeux. Le vaste espace du Nord crée une liaison entre le quartier résidentiel à l'Ouest et les logements sociaux à l'Est, en les intégrant au sein d'un même pôle d'animation. Il représente par ailleurs un grand espace vert, autre qu'à usage agricole, dans des quartiers assez denses.



Un autre espace de végétation surprenant au sein des espaces bâtis est la roselière du quartier Nord-Est, ceinte d'une haie, enclave témoignant de l'urbanisation sur les milieux naturels.

Dans tout le **Nord-Est** de la commune, l'ordonnement de la voirie est renforcé par des séries de maisons identiques, implantées de la même manière sur le même type de parcelle, mais offrant des couleurs différentes dans les mêmes tons ; même les maisons accolées respectent les formes et volumes des habitations traditionnelles du centre. La séparation entre la voie publique et le domaine privé se compose en majeure partie par des haies et des murets derrière lesquels se fond le bâti. L'ensemble offre une ambiance de variété à l'intérieur d'un système organisé à des fins résidentielles, aménagé par ailleurs par des ralentisseurs, les rues étant larges, et longues pour certaines d'entre elles. Toutes ces caractéristiques en font un quartier d'habitation assez dense mais aéré.

Les **habitations collectives** de Biesheim méritent une attention particulière. En effet, de par l'histoire de ses apports démographiques, cette commune rurale est depuis longtemps très en avance en matière de mixité urbaine, qu'il s'agisse de logements collectifs, mais aussi sociaux.



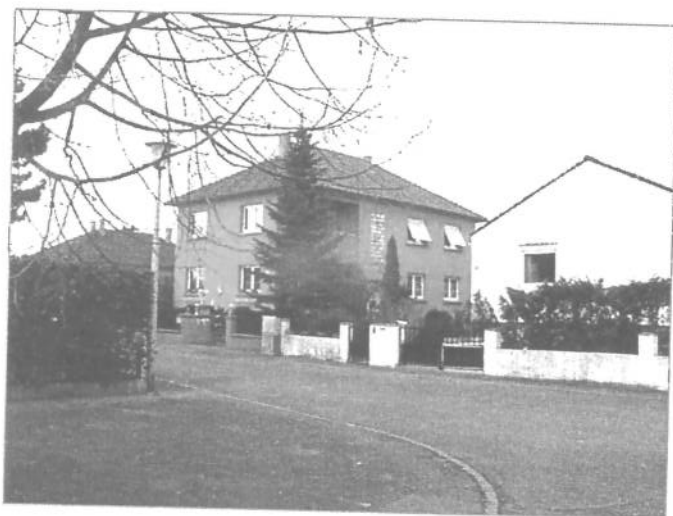
Le village revêt une forme très insolite, avec au Sud de l'église le noyau ancien en cours de réhabilitation, et au Nord de celle-ci, un quartier d'immeubles collectifs pourvu de commerces, qui s'apparente à une périphérie d'agglomération. Ce quartier est par ailleurs totalement intégré dans la vie du village par sa position et ses équipements.

Il offre de façon très originale un cadre de vie rural aux habitants, les immeubles étant voisins de maisons pourvus de quelques vignes ou même d'un poulailler. Tous les quartiers comptent des immeubles d'habitation collective, et on note progressivement une recherche d'intégration architecturale et paysagère, facteur également d'intégration sociale. Ainsi, les immeubles du programme Beaupuy I sont des barres classiques disposées de façon parallèle, disposant cependant d'espaces à usage collectif, espaces verts ou garages... Ils offrent des signes de dégradation, et leur forme monotone et imposante malgré leur taille moyenne tranche avec le reste du quartier et de la commune, et nuit au paysage urbain environnant. Les immeubles du programme Beaupuy II, d'une volumétrie sensiblement atténuée, ont été conçus de façon différente, leur forme, couleur et implantation, leurs toits et leurs diverses orientations, permettent leur absorption dans le paysage et ne les distinguent pas comme les précédents au sein

du quartier. Les habitants de cet ensemble bénéficient par ailleurs d'un environnement exceptionnel.

Il semble ainsi que le parti architectural de la commune tire profit des expériences faites au fil du temps.

Une intégration architecturale a été tentée pour les collectifs du Giessen, marquant l'entrée du village depuis la RD29. La hauteur et les volumes atténuent un peu cependant l'homogénéité avec l'environnement, et ces immeubles montrent des signes de début de dégradation. Bordé sur toute sa longueur par la Giessen élargi, ils disposent aussi d'un environnement d'une rare qualité.



Ce petit immeuble collectif original du quartier Oedenbourg trouve parfaitement sa place au sein du quartier résidentiel, son architecture reprenant les caractéristiques des maisons environnantes, jusque dans la structure des balcons.

Tous les quartiers sont par ailleurs équipés par un réseau de petites places arborées très nombreuses, toutes équipées de bancs publics, certaines de poubelles, de places de stationnement, ou même de panneau d'information publique.

Nombre de ces places permettent de relier les différents quartiers, de matérialiser leur limite tout en les réunissant et facilitant les liaisons piétonnes. Il en est ainsi de la place de la rue du Moulin. Un muret de pierre y a par ailleurs été conservé rue des Mésanges, longeant les parcelles de la vieille ville et lui conférant ainsi une identité par rapport aux constructions neuves lui faisant face.

Synthèse sur les espaces bâtis du village

Malgré un rythme de construction soutenu depuis plusieurs décennies, une pression démographique ayant provoqué des besoins en logements urgents, et une mixité urbaine précoce, l'ensemble de la commune présente un caractère relativement homogène. L'habitat est resté groupé malgré les extensions, les maisons, quels que soient leur style et époque de construction sont en général basses et de petit ou moyen volume, de couleur beige ou rose. Elles font souvent partie d'une série de maisons identiques ou aux caractéristiques identiques

Les toits sont pour la plupart orientés de la même façon le long du même côté d'une rue. Ceux qui ne le sont pas offrent une variation qui n'apparaît pas brutale à l'intérieur de la rue. Ils sont pour la plupart simplement à deux pans, on en observe un certain nombre à la Mansart. Un angle de pignon commun est largement répandu sur l'ensemble de la commune.

Les parcelles sont soit profondes et étroites, témoin du passé à dominante agricole de la commune, soit des découpages des celles-ci, réalisés dans un souci d'économie et de rationalisation de l'espace. Sur les premières, les bâtiments d'habitation occupent toujours toute la largeur de la parcelle en front de rue ; pour les secondes, les maisons sont implantées au milieu des petites parcelles régulières.

L'orthogonalité des rues implique un ordonnancement et une bonne lisibilité de la structure du village, mais les rend longues et larges. De nombreux aménagements visant à maîtriser la vitesse de circulation automobile ont été réalisés. Cependant certains croisements manquent encore de visibilité (rue des Violettes/rue de la Liberté, rue d'Oedenbourg/Route Nationale...). Les trottoirs sont de plus étroits en général, ce qui peut dissuader ou rendre dangereuses les circulations piétonnes à l'intérieur de la commune (la rue du Centre ne dispose, près de la Grand'Rue, que d'un seul trottoir, souvent occupé par des véhicules).

Cette commune de plaine est par ailleurs verdoyante grâce notamment à tous les espaces verts dont elle est munie, du réseau d'espaces à utilisation collective qui maille le village et les différents quartiers et les unifient. Un soin particulier est attribué au mobilier urbain, bancs, abribus, poubelles, lampadaires, de cachet moderne dans toute la commune, et élément d'animation particulier dans le noyau ancien.

La densité des constructions est assez importante partout dans la commune, et croissante en se rapprochant du centre, elle est néanmoins escamotée par cette trame végétale qui, d'autre part, dissout les éventuelles dissonances architecturales.

Malgré les extensions, la commune a su éviter, jusqu'à présent, une dispersion de l'habitat dans les zones naturelles et agricoles, en se densifiant et en ménageant quand même des espaces verts. Les constructions isolées sont relativement rares et présentent généralement un caractère agricole. Le maintien d'une forte activité dans ce domaine, garante de l'animation du village en journée, a ainsi été permis en dépit de l'industrialisation du secteur.

2.3. Espaces agricoles

La principale activité de la commune jusqu'au XIX^{ième} siècle était la pêche, notamment de saumons, dans le Rhin.

De structure groupée, le village de Biesheim était ensuite surtout voué à la polyculture au début du XX^{ième} siècle. La vigne était développée en périphérie du village pour une production locale. De la même façon, une ceinture de vergers entourait le village.

Il existait, à la fin du XIX^{ième} siècle, près de 963 ha de terres agricoles et les forêts occupaient 524 ha.

Un remembrement réalisé en 1975 pour 882 ha réduisit le nombre de parcelles de 74%. Malgré la mutation de la structure de la population de Biesheim vers des actifs travaillant dans les zones industrielles rhénanes, et un recul de l'activité agricole (moins 240 ha de terres agricoles utilisées en 100 ans), celle-ci reste très présente et mis à part les espaces bâtis, se pratique aux mêmes endroits qu'à la fin du XIX^{ième} siècle.

Les agriculteurs ne représentent qu'une proportion faible des actifs mais ils ont constitué quelques grosses exploitations. Ils produisent surtout des céréales, le maïs-grain étant de très loin la culture principale, l'orge pour l'engraissement des porcs connaissant également un essor.

En effet, outre le recul des prairies sur les emprises des zones industrielles dans le ried rhénan, on note un renforcement de la place de ces productions, prenant nettement le pas sur les autres cultures, sarclées ou fourragères. La présence d'alluvions récentes a permis ce développement à la fois des céréales et des fourrages dans les années 50.

La polyculture s'est donc transformée en un système céréalier. L'irrigation sert de même plus à l'augmentation des rendements du maïs qu'au développement de cultures nouvelles.

Certaines activités agricoles traditionnelles et diverses ont cependant été conservées : cultures maraîchères, culture de céréales, bovins, porcins, volailles, pisciculture, quelques vignes.

En 2000, il subsiste 21 exploitations, 15 de moins qu'en 1988 (donc une perte de plus d'une exploitation par an en moyenne), pour une Surface Agricole Utilisée de 720 ha, 698 ha de terres labourables, et 14 ha de superficie toujours en herbe. Ces surfaces ont augmenté depuis 1988, la SAU de 2000 atteignant à nouveau son niveau de 1970.

On peut signaler que le site de l'ancien dépotoir communal a été remblayé, avant d'être remis en cultures.

La friche agricole a par ailleurs tendance à se contracter ou se stabiliser ces dernières années, de même les limites forestières sont assez stables depuis un siècle à l'Ouest.

Outre leur rôle économique, les terres agricoles remplissent également une fonction essentielle d'espace vital pour la faune. Leurs espaces ouverts s'intègrent dans une trame de milieux diversifiés (boisements, rideaux boisés, zones humides, talus, etc..) avec lesquels ils créent des effets de lisière favorables au développement de la diversité biologique.

Les intérêts faunistiques sont importants dans cette "Hardt agricole" ou Hardt grise, on y trouve des espèces d'oiseaux rares (outardes, oies des moissons...) qui y nidifient ou hivernent.

2.4. Espaces naturels

L'équipement hydroélectrique du Rhin et les impacts du grand canal d'Alsace ont complètement modifié l'aspect des bords du fleuve.

Outre la croissance de l'espace bâti, le développement de la grande zone industrielle et portuaire s'est accompagnée de la création de nouvelles routes : RD52, desserte des zones industrielles, voies reliant les villages sur lesquelles le trafic automobile s'est amplifié car empruntées par les salariés des nouvelles implantations d'activités...

Les travaux liés au Rhin, et l'abaissement de la nappe phréatique en résultant, ont également appauvri la végétation dès le XIX^{ième} siècle, appauvrissement, dû aux conditions hydrologiques poursuivies au XX^{ième} siècle.

A ces modifications s'ajoutent les importants déboisements rendus nécessaires par ces travaux et par la constitution de la zone industrielle sur les bords du Rhin, voire par l'ouverture de passages de lignes à haute tension partant des centrales hydroélectriques. La zone industrielle de Biesheim a conservé des espaces forestiers et agricoles, mais l'étranglement de la bande de ried a tout de même subi de profonds bouleversements.

Les massifs et bosquets relictuels de la forêt alluviale du Rhin conservent dans les parties non dégradées un type forestier d'un intérêt remarquable (chênaie à ormes, frênes et lianes).

Le "ried rhénan", originellement en lisière de forêts, est un ensemble de prairies humides et de dépressions marécageuses. Les roselières ainsi que les mares et dépressions humides associées présentent, entre autres, un intérêt batracologique du fait de la présence du triton crêté.

La ripisylve du Giessen comprend des parties de la forêt rhénane. Les berges sont constituées de roselières, de saules (dont des saules cendré, pourpre et blanc), peupliers,... Ces milieux abritent une faune riche : rousserole effarvate, bruant des roseaux, héron, canard colvert, fuligule, milouin, sarcelle d'hiver, canard chipeau, canard souchet, foulque macroule, poule d'eau, milan noir, balbuzard pêcheur, ragondin, rat musqué... Parmi les espèces rares en Alsace, on observe sur le Giessen les hérons bihoreaux, l'aigrette garzette, le butor étoilé, le râle d'eau (liste rouge des espèces menacées), le busard des roseaux, et le castor.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens est gestionnaire de 1,26 ha de terrain privé, le "Schaus", à proximité du Giessen, en aval du stade de sports, comprenant une roselière en bordure du Giessen, un verger traditionnel d'arbres à hautes tiges, et une partie cultivée. Il a été chargé du maintien de ces éléments, ainsi que des haies.

Les berges de Biesheim dans l'ensemble sont bordées de saules, peupliers et autres ligneux.

Le rideau végétal dense longeant la canal déclassé du Rhône-au-Rhin a un rôle paysager qu'il y a lieu de préserver, et revêt également un intérêt faunistique exceptionnel, tant pour les oiseaux que pour les mammifères (carnivores : putois, hermines...), les batraciens (crapauds et grenouilles), ou encore les insectes (coléoptères inféodés aux vieux arbres). Sa conservation est par ailleurs de première importance pour le maintien des populations de gibier des monocultures environnantes.

La présence de l'eau attire non seulement les espèces (martin pêcheur, hérons...) mais les vieux arbres fruitiers constituent aussi un refuge pour les espèces cavernicoles (huppes, chouette chevêche...).

Le canal déclassé du Rhône-au-Rhin présente aussi une diversité piscicole importante, 19 espèces de poissons ont été recensées.

L'inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin réalisé par l'A.E.R.U. pour le compte du Conseil Général, classe en Zone Humide Remarquable d'intérêt Européen (Z.H.R.) le « canal déclassé du Rhône au Rhin de Sausheim à Artzenheim ». Ce classement souligne l'importance faunistique, écologique et biogéographique de cette zone.



Roselière du Giessen



Ripisylve du canal déclassé du Rhône-au-Rhin

Tous les canaux de Biesheim, ainsi que leur ripisylve, appartiennent à la Zone d'Intérêt Ecologique et Paysager (ZIEP) n°20 définie par le Plan des Espaces Naturels Sensibles du Haut-Rhin, pour leur intérêt biologique, hydrologique et paysager. L'intégralité de ces sites doit à ce titre être préservée.

D'autre part, les milieux naturels de l'île du Rhin (l'île du Rhin à Biesheim accueille la zone portuaire et de loisirs, ainsi que le camping intercommunal) présentent une grande variété d'oiseaux comme tous les sites rhénans. Ces milieux sont à ce titre intégrés dans la Zone de Protection Spéciale FR 4211812 (Z.P.S.) au titre du réseau écologique européen « site Natura 2000 vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » (arrêté du 6 janvier 2005). L'île est également un site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930, et fait d'autre part partie d'une réserve fédérale de chasse, instituée par un arrêté préfectoral de 1973. Ce statut y interdit la chasse sauf pour régulation des nuisibles après avis consultatif du comité de gestion, ainsi que tout trouble de la quiétude de la faune.

De plus, la bande rhénane, et plus généralement la vallée du Rhin, est classée Zone de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux sauvages de l'Europe (ZICO n°AC06). En effet, la bande rhénane est située sur un axe majeur de migration de grands oiseaux et d'anatidés, et la présence des plans d'eau du Rhin et du canal ainsi que des milieux humides des forêts en font une zone de relais de première importance. Des effectifs très importants d'oiseaux hivernants et d'espèces nicheuses ont été recensés. Dans les études relatives au site Natura 2000, la bande rhénane représente un refuge pour un certain nombre d'espèces relevant de la Directive européenne "Oiseaux" (blongios nain, sterne pierregarin, martin-pêcheur, bondrée apivore, milan noir, pic cendré, pic noir, pie-grièche écorcheur...), et elle abrite également 15 espèces figurant aux annexes de la Directive "Habitats" (mammifères, amphibiens, poissons ou insectes). Pour Biesheim, cette ZICO comprend l'appendice Sud-Est du ban communal, incluant l'île du Rhin, le Rhin et le grand canal d'Alsace jusqu'à leur réunion.

Toute la partie Est de Biesheim (entre la RD468, le Rhin, et les limites communales au Nord et au Sud) est comprise dans la ZIEP n°15 pour ses parties de forêt alluviale rhénane, du ried rhéan, et de l'île du Rhin, soit la bande comprenant le fleuve, l'île du Rhin, le grand canal d'Alsace et les terrains alluviaux en rive gauche.

Un périmètre correspondant sensiblement à la ZIEP 15 est concerné par la convention internationale RAMSAR.

Ainsi, les bords du Rhin sont recensés comme Zone Naturelle à Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), mais on trouve d'autres sur le ban communal : le cours du Rhin et le grand canal d'Alsace, les forêts sèches de la Hardt Nord.

Certains espaces localisés au Nord/Est du ban communal sont classés en Zone Humide Remarquable du « Rhin de Biesheim et milieux humides alentours » dont le niveau d'intérêt est Européen. Ce classement souligne l'importance faunistique, écologique et biogéographique de ces lieux.

A l'Ouest du village, la forêt communale, d'une superficie d'environ 360 ha, est protégée, d'une part par la soumission au régime forestier, d'autre part au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce massif boisé est riche en oiseaux (des milieux humides) mais pauvre en ongulés. Les essences d'arbres représentées sont le chêne, l'érable, le frêne, le hêtre, le charme, le merisier et les peupliers. Les sous-bois sont constitués par des acacias, noisetiers, bouleaux, troènes, aubépines, prunelliers... Les formations boisées sont claires et peu hautes. Un sentier botanique et un parcours de santé sont aménagés au sein de la forêt. Ce bois fait aussi partie de la ZIEP n°14 des forêts sèches de la Hardt-Nord. Le Département du Haut-Rhin marque ainsi son objectif de protection de ces boisements et de leur riche flore.

Le solde des surfaces forestières correspond à une série de bosquets, pour la plupart d'origine spontanée et qui se sont développées sur des surfaces délaissées. On peut également y comptabiliser la ripisylve du Giessen, par endroits bien étoffée.

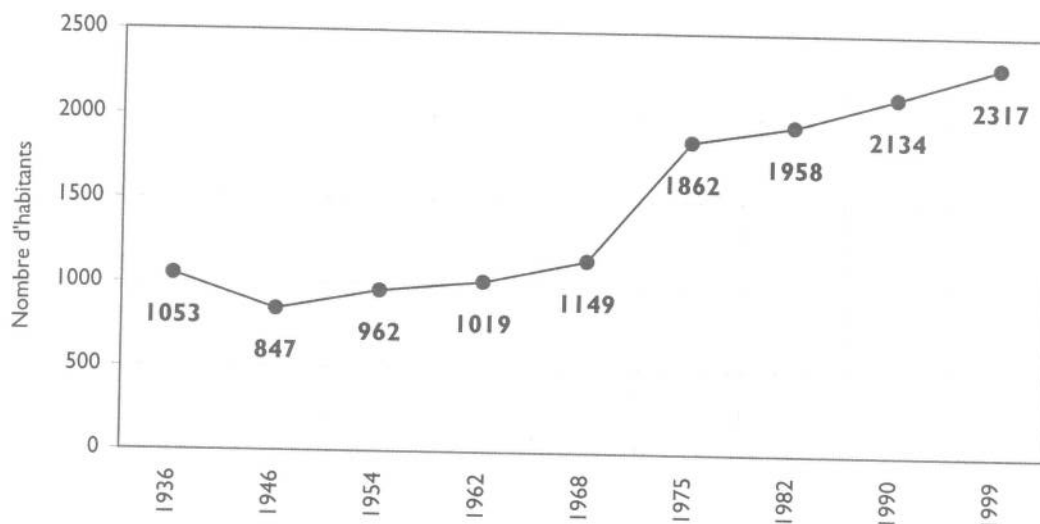
Ainsi, la bande rhénane a connu les modifications paysagères les plus fortes du Haut-Rhin depuis un siècle, mais, malgré cela, elle conserve un intérêt écologique de niveau communautaire, avec notamment des forêts riches et complexes, et une faune encore exceptionnellement diversifiée.

Synthèse sur les espaces naturels

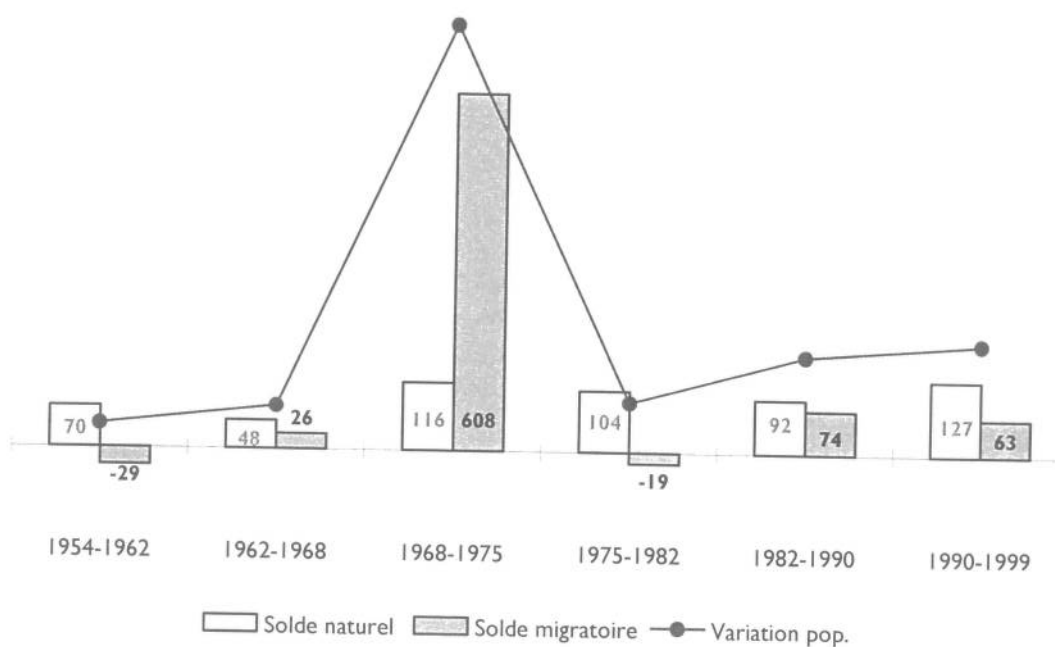
La richesse écologique de la bande rhénane repose en effet essentiellement sur une série de structures naturelles linéaires étroitement resserrées : le Rhin, les îles du Rhin, le canal d'Alsace et ses digues, mais aussi le réseau hydrographique hérité des anciens giessen et généralement parallèle au canal... Ces structures mettent en relation, sur plusieurs dizaines de kilomètres, un grand nombre de milieux naturels de tous types et de toutes tailles : forêts et bosquets, haies arbustives et ripisylves, fossés humides et talus secs, étangs et roselières. En tant que telle, cette configuration en "réseau" est la condition nécessaire à la présence d'espèces animales qui, sans cela, ne trouveraient plus nulle part d'habitats suffisamment vastes pour supporter des populations viables ; elle permet également la mise en relation occasionnelle ou régulière de populations géographiquement distinctes, ainsi que les échanges génétiques contribuant à la pérennité même des espèces.. Le ban communal de Biesheim constitue un maillon important de cette chaîne de milieux, puisque sur une largeur de moins de trois kilomètres se rencontrent toutes les structures énumérées précédemment.

La présence d'habitats localisés doit être prise en compte, mais aussi celle des continuités naturelles qui en assurent la viabilité.

Evolution de la population totale



Sources de la variation de la population sans double compte



3. Population et habitat

3.1. Evolution démographique

Après un déclin de plus d'un siècle (1949 habitants en 1851), la courbe démographique se redresse dans les années 50, époque du début de la création de nouveaux quartiers. La croissance de population s'affirme ensuite lorsque le solde migratoire redevient positif, sa très forte valeur pour la période 1968-1975 correspondant à l'implantation des grandes entreprises de la bande rhénane, notamment Rhénalu en 1967 ; le maintien du solde migratoire à un certain niveau par la suite à l'offre de logements générée par la construction des lotissements et collectifs.

La population connaît ainsi sa plus forte croissance, 62%, de 1968 à 1975, le solde migratoire ayant contribué à plus de 85% à cette augmentation. Dans le même temps, la croissance de population de l'ensemble du canton de Neuf-Brisach n'a été que de 24,2%. Le rythme de croissance sera ensuite inférieur à celui de la période précédant ce repeuplement massif de la commune, il s'est pratiquement stabilisé récemment : 8,9% de croissance de population pour 1990-1999, 8,6% pour 1990-1999. Le nombre de nouveaux arrivants baisse en effet très légèrement, d'une moyenne de 89 par an entre 1982 et 1990, il est passé à 87 pour 1990-1999, on en compte 84 pour l'année 2001, du fait notamment qu'il n'y a plus de création massive d'emplois dans la bande rhénane pour le moment. Ce chiffre demeure néanmoins important pour une commune de cette taille.

Parallèlement aux nouvelles arrivées, les valeurs du solde migratoire reflètent aussi la persistance du phénomène de migrations hors de la commune, les flux de population émigrante représentant, pour 1990-1999, plus du tiers de la population de 1990.

Composantes du solde migratoire :

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Arrivées	618	712	788
Départs	637	638	725

Malgré la baisse légère du nombre d'émigrations, en moyenne 91 par an entre 1975 et 1982 à 80 par an entre 1990 et 1999, la différence entre populations arrivante et partante tend à nouveau à s'amenuiser. Ainsi, depuis 1975, c'est le solde naturel qui contribue en plus grande partie à la croissance de la population. L'augmentation de la natalité est cependant un corollaire des apports migratoires.

Composantes du solde naturel :

	1954-1962	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	177	128	214	200	204	221
Décès	107	80	98	96	112	94

Alors qu'il chutait après le phénomène général d'augmentation de la natalité des années 50, le nombre de naissances augmente de plus de 67% entre 1968 et 1975, concomitamment à la grande vague d'immigrations.

Grâce au maintien des immigrations, la natalité n'a pas considérablement chuté après cette période exceptionnelle, mais elle est actuellement légèrement freinée : en moyenne environ 28 naissances par an entre 1975 et 1982, contre 24 entre 1990 et 1999, et on enregistre 20 naissances pour l'année 2001. Cette baisse peut donc être rapprochée de celle des nouveaux arrivants.

Ainsi, en 1999, plus du tiers de la population de Biesheim est constitué de migrants de la période 1990-1999.

Par ailleurs, la population étrangère représente 11,3% de la population communale. Les effectifs étrangers ont crû de 86% entre 1990 et 1999, composant donc une partie non négligeable des apports migratoires. L'augmentation, en nombre, de population étrangère entre 1990 et 1999 constitue plus du double de celle de 1982 à 1990. L'attractivité première de la commune pour les travailleurs de la bande rhénane semble maintenant se porter sur les populations du pays proche, phénomène qui touche aussi d'autres communes de ce canton frontalier, qui compte presque 14% de population étrangère.

La commune fait à présent partie de celles qui permettent un desserrement de l'agglomération de Colmar.

Biesheim comprend, en 1999, 15,4% de la population du canton de Neuf-Brisach, son attractivité a toujours résidé dans son offre de logements, collectifs, locatifs et sociaux notamment.

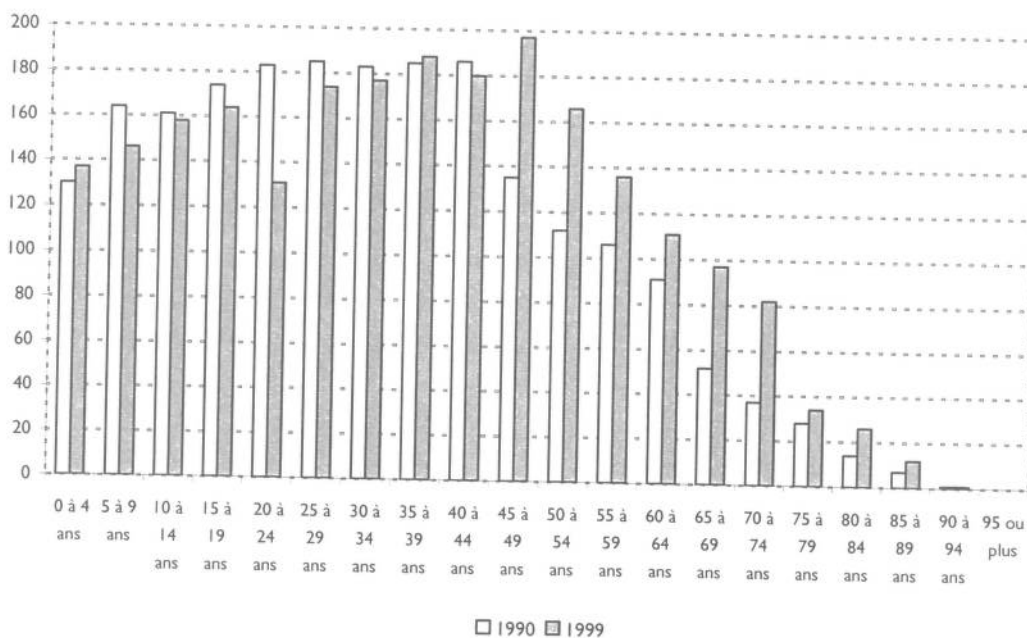
Sa densité de population atteint 139,9 habitants/km², soit 21,5 habitants/km² supplémentaires en moins de 20 ans, ou encore par rapport à sa valeur du milieu du XIX^{ème} siècle.

Cette densité fait partie des plus importantes du canton. Si on considère que la partie bâtie de la commune ne représente que moins d'un dixième de sa superficie totale, cette densité est encore très accrue et rapportée à plus de 2000 habitants/km², en raison de la concentration de l'habitat, de la réhabilitation de l'habitat ancien, et du nombre inhabituel de logements collectifs.

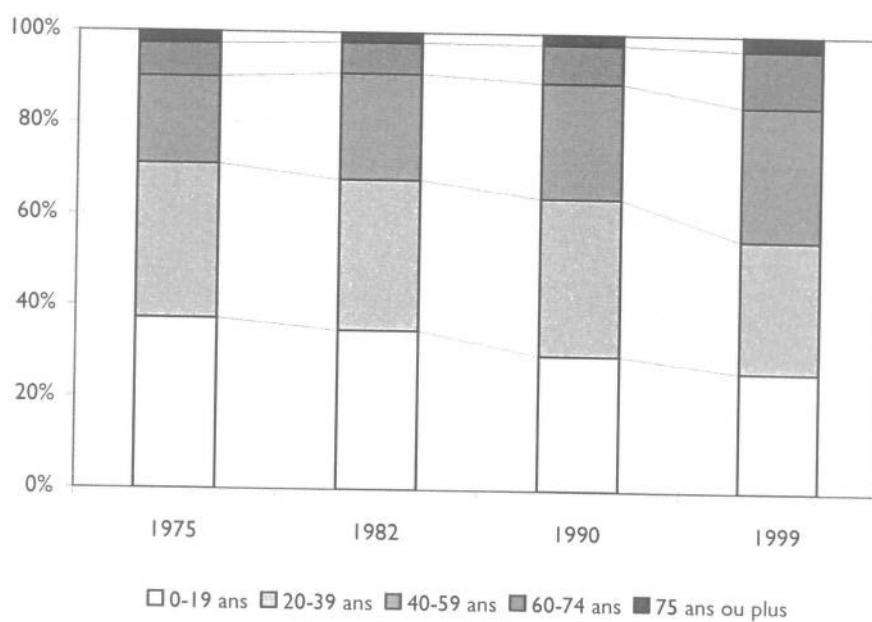
En 2002, la population est estimée à 2490 habitants. Entre 1999 et 2002, le nombre moyen d'habitants supplémentaires par an s'élève donc à près de 60.

Après la période exceptionnelle 1968-1975, la croissance de Biesheim entre 1975 et 1999 a été de 455 habitants (en moyenne presque 19 habitants supplémentaires par an), alors que 625 naissances ont été enregistrées, et que les immigrants ont été 2118. Les caractéristiques de ces populations méritent donc une attention particulière.

Evolution de la population par classe d'âge



Evolution du poids des classe d'âge dans la population



3.2. Caractéristiques de la population

La grande majorité des nouveaux arrivants de la période 1990-1999 étaient des personnes de 25 à 39 ans et leurs enfants. Ils constituent à présent plus de la moitié de la population de ces catégories d'âge.

Habitants de la commune, en 1999, qui n'y résidaient pas encore en 1990 :

	Nombre	Part de la classe d'âge
0-14 ans	231	52,4%
15-24 ans	85	28,8%
25-29 ans	92	52,9%
30-39 ans	181	49,6%
40-59 ans	163	24%
60-74 ans	31	10,7%
75 ans ou plus	5	6,8%

Ensemble de la population par tranche d'âge plus large :

	1990	1999
0-14 ans	455	441
15-24 ans	357	295
25-29 ans	185	174
30-39 ans	368	365
40-59 ans	539	679
60-74 ans	180	290
75 ans ou plus	50	73

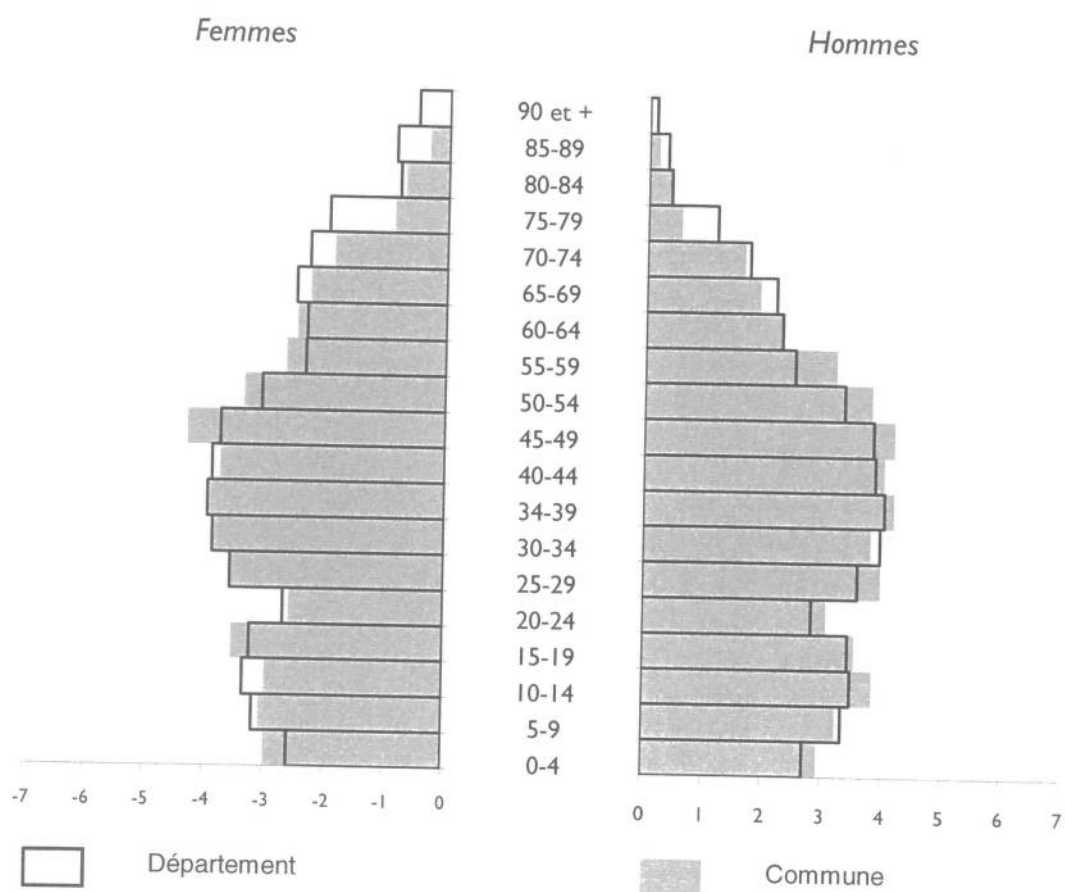
En tenant compte en plus du nombre de naissances, ainsi que du passage de la population dans des catégories d'âge supérieures entre deux périodes intercensitaires, certaines tranches d'âge sont fortement déficitaires par rapport à 1990.

Les effectifs des 0-14 ans baissent de 14 personnes alors que 231 d'entre eux sont arrivés et qu'on a enregistré 221 naissances. D'autre part, le nombre des 15-39 ans diminue paradoxalement également, surtout celui des 15-24 ans.

Les apports migratoires sont constitués de familles, mais les émigrants le sont donc également.

La croissance de la population de 183 habitants entre 1990 et 1999 présente cette particularité d'être presque uniquement le fait de la hausse des effectifs des 40 ans ou plus ; il s'agit du solde de l'augmentation de 273 habitants de 40 ans ou plus et de la diminution de 90 habitants de moins de 40 ans. Il est probable que ce phénomène soit

Pyramide des âges pour 1999



dû au vieillissement des premières générations de migrants, les adultes d'autrefois atteignant aujourd'hui des âges plus avancés, et leurs enfants devenus adultes ayant quitté, ou quittant encore, la commune.

La médiane qui sépare la population en deux groupes d'effectifs équivalents se situe en 1999 dans la tranche d'âge de 35 à 39 ans.

Les 40 ans ou plus acquièrent une grande importance au sein de la population depuis 1975, ils en représentent 45% en 1999, tandis que la proportion des moins de 20 ans se rétrécit continuellement.

De plus, l'augmentation en particulier des personnes âgées de 60 ans ou plus (près de 58% en plus) a entraîné un phénomène très rapide de vieillissement de la population, reflété par l'indice de vieillissement, rapport entre le nombre d'habitants de 60 ans ou plus et celui des moins de 20 ans.

Indice de vieillissement :

	1975	1982	1990	1999
Biesheim	0,27	0,26	0,36	0,6
Canton de Neuf-Brisach	0,32	0,29	0,42	0,57
Haut-Rhin	0,54	0,55	0,67	0,77

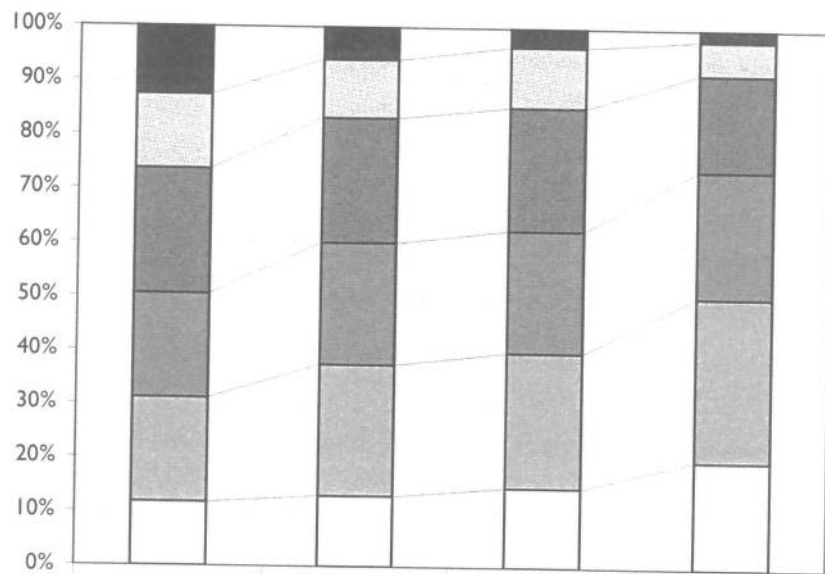
Une exceptionnelle jeunesse relative distingue la commune dans les années 70 et 80, périodes pour lesquelles les apports migratoires et leurs conséquences sur le solde naturel ont permis de regrouper une population des moins de 20 ans près de quatre fois supérieure à celle des 60 ans ou plus.

Cette dynamique était plus précoce que pour l'ensemble du canton, et la différence s'est maintenue, en raison de l'offre de logements qui est déjà depuis longtemps composée de collectifs, et son renouvellement en a toujours compris.

La valeur de l'indice de vieillissement a fortement augmenté récemment, et il tend à se rapprocher de celui de l'ensemble du département, alors qu'il ne valait que sa moitié depuis un certain temps.

Cette tendance est caractéristique des communes ayant connu un exode rural avant un repeuplement par apports migratoires. L'importance des valeurs et de l'évolution de l'indice de vieillissement de Biesheim sont cependant des conséquences du très fort et très particulier solde migratoire du début des années 70 en lien avec toute la bande rhénane de ce secteur.

**Evolution de la répartition des ménages selon le nombre
de personnes qu'ils comportent**



	1975	1982	1990	1999
■ 6 ou plus	63	37	24	18
□ 5	69	66	78	54
■ 4	116	143	161	155
■ 3	97	139	158	203
■ 2	97	151	176	263
□ 1	59	80	103	172

La pyramide des âges pour 1999 montre encore la différence des effectifs de 65 ans ou plus entre Biesheim et l'ensemble du département, caractéristique également de l'histoire de la commune.

Ce déficit de population, alors que l'espérance de vie s'allonge, est la conséquence du dépeuplement, plus précoce que certaines autres communes du Haut-Rhin, de la première moitié du XX^{ème} siècle. Ces populations jeunes n'étaient alors pas encore renouvelées par des apports migratoires comme par la suite. Ce déficit se compensera dans l'avenir par l'avancée en âge de l'importante population des 40-64 ans.

3.3. Ménages

Le ménage est l'ensemble des occupants d'un même logement, occupé comme résidence principale. Le nombre des ménages de Biesheim est égal à 865 en 1999, soit une augmentation de 165 ménages depuis 1990, ou encore 23,6% de plus, pour une augmentation de population de 183 habitants, ou 8,6%. La taille des ménages dans la commune a donc diminué.

Nombre de personnes par ménage :

	1975	1982	1990	1999
Biesheim	3,54	3,15	3,02	2,68
Canton de Neuf-Brisach	3,48	3,29	3,05	2,74
Haut-Rhin	2,99	2,8	2,65	2,51

Comme toute commune rurale dont le peuplement a été compensé par des familles de migrants, le taux de cohabitation de Biesheim est depuis très longtemps supérieur à celui de l'ensemble du département.

La commune est également touchée par les phénomènes de décohabitation, elle l'a été parfois plus rapidement et de façon plus importante que d'autres communes rurales en raison encore une fois de l'offre de logements permettant aussi l'installation de familles de plus petite taille.

Le vieillissement de la population dans la commune accentue maintenant la diminution de la taille des ménages, du fait soit de décès, soit du départ du foyer parental des enfants devenus adultes.

Ainsi, malgré des apports migratoires de familles, la moitié des ménages de Biesheim se compose, en 1999, d'une ou deux personnes.

Le nombre de foyers de 4 personnes a augmenté du tiers depuis 1975, et celui des ménages de 3 personnes a plus que doublé, mais celui des ménages à une ou deux personnes a presque triplé depuis cette même date.

De plus, entre 1982 et 1990, la hausse du nombre des ménages était davantage répartie dans les différentes catégories, alors que depuis 1990, on assiste de nouveau à une baisse des ménages de 3 ou 4 personnes, et ce sont les ménages de deux personnes qui croissent le plus en nombre, près de 50% supplémentaires.

Parallèlement à cela, le nombre de ménages dont la personne référence est âgée de 60 ans ou plus a plus que doublé, et l'augmentation globale du nombre de ménages se décompose de la façon suivante:

	Ménages dont la personne référence est âgée de :					
	15 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ou +
Variation 90/99	-24	0	+23	+46	+92	+28
Nb. total 99	12	60	379	178	184	52

Ainsi, pour 48% des ménages la personne référence est âgée de 50 ans ou plus, alors que la moitié des foyers comprend une ou deux personnes.

De la même façon, le nombre des foyers dont la personne référence a 50 ans ou plus augmente de 23,71%, alors que le nombre de ménages composés d'une ou deux personnes croît de 22,28%.

Par ailleurs, le nombre de ménages dont la personne référence est âgée de 25 à 29 ans est stable, et celui des 15 à 24 ans diminue. De plus, seuls un tiers de ces derniers était composé d'une personne seule en 1990, et 9 % des ménages dont la personne référence est âgée de 30 à 49 ans étaient des ménages d'une seule personne).

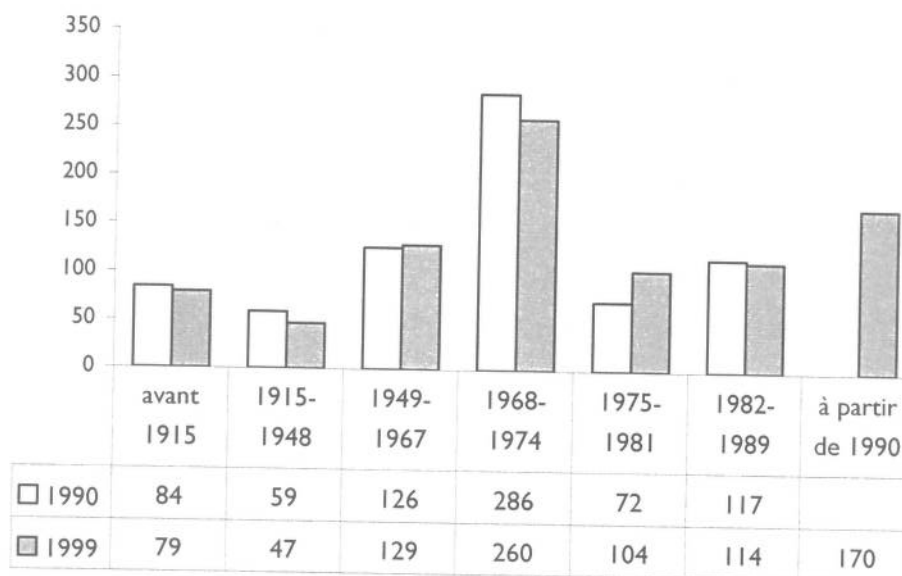
Même si le profil des ménages dont la personne référence est âgée de 25 à 29 ans a pu se modifier au profit de familles plus petites, la décohabitation à Biesheim ces dernières années n'est pas autant liée aux phénomènes généraux qu'ailleurs, mais bien aussi au vieillissement de la population.

La population de Biesheim se répartit donc en parts égales entre petits ménages de personnes plus âgées pour la plupart, et familles, surtout avec un enfant.

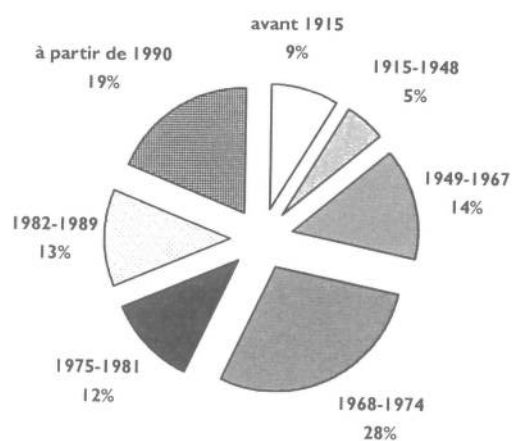
Il est possible qu'une partie de ces derniers soit des locataires de logements en collectifs. La rotation dans ce type de logements peut en effet entraîner les importants flux migratoires dans les deux sens : départs pour des populations de collectifs accédant à la propriété ou à des logements plus grands ailleurs, et arrivées d'occupants de collectifs en plus des habitants des lotissements.

D'autre part, les ménages de la commune comprennent 12,4% de foyers dont la personne référence est de nationalité étrangère, soit 107 ménages. Ils étaient 24 en 1990, ou 3,4%.

Evolution des logements selon leur date de construction



Répartition des logements en 1999 selon leur date de construction



3.4. Logements

	1990	1999
Résidence principales	700	865
Résidences secondaires	4	3
Logements vacants	36	30
Logements occasionnels*	4	5
Total des logements	744	903

* : Les logements occasionnels sont utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles.

On compte donc un cinquième de logements supplémentaires en 9 ans, au total 159, soit en moyenne 17,66 logements de plus par an. Cette hausse est quasiment uniquement le fait de l'augmentation des résidences principales. Seuls 38 logements ont une autre vocation en 1999, soit 4,2%, contre 44 ou 5,9% en 1990.

On compte d'autre part, de 1990 à 1999, 96 propriétaires de résidences principales en plus, soit 23% de plus. Ainsi, en 1999, 60% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (59,7% en 1990), donc il existe également une mixité en matière de statut d'occupation des logements.

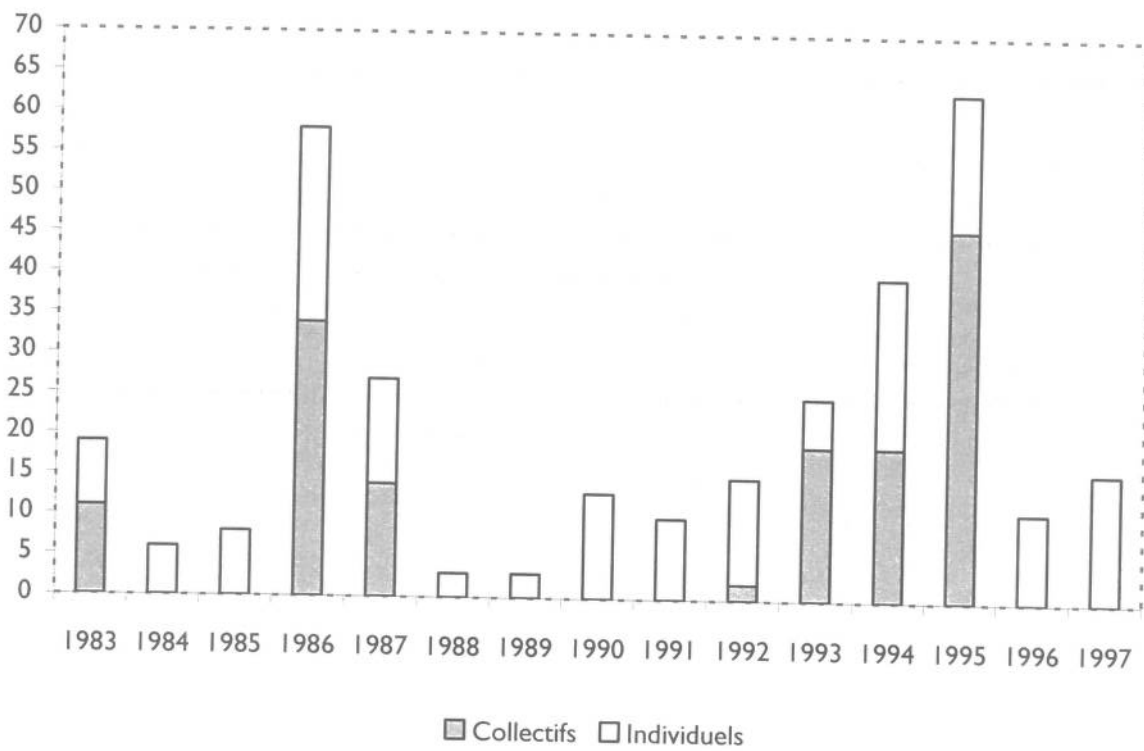
On remarque également qu'un peu moins d'un cinquième des résidences principales de la commune, ou 165, se trouvent dans des habitations construites à partir de 1990, alors que, pour presque 48% des résidences principales, la date d'emménagement est égale ou postérieure à 1990.

Il y a bien sûr eu des reports d'occupation d'habitations anciennes vers des plus récentes, cette situation reflète donc les flux intra-communaux, mais aussi inter-communaux.

Le nombre moyen de pièces par logement pour les résidences principales est, en 1999, de 4,36, taux sensiblement identique à celui de 1990 alors que la taille des ménages diminue.

Comme il a déjà été précisé, les résidences construites pour les migrants étaient pour beaucoup à vocation familiale, même si le nombre de personnes du foyer a diminué depuis.

Evolution des logements terminés



La majorité (56,2%) des résidences principales de la commune comprend 4 ou 5 pièces. L'offre de logements comprend tous les types et ils sont tous en augmentation, surtout les résidences comprenant 4 ou 6 pièces.

La taille des logements est dans l'ensemble moyenne, 47,3% des résidences principales comprenant de 70 à moins de 100m², et 62,5% de 40 à moins de 100m².

Très peu de résidences principales ont une carence dans un élément de confort de base, 1,6% d'entre elles ont tout de même encore des toilettes extérieures.

En 1999, on trouve 557 résidences principales en maisons individuelles ou fermes, soit 64,4% d'entre elles, et 297 dans un immeuble collectif, ou 34,33% des résidences principales.

La proportion de ces derniers est donc extrêmement importante pour une commune d'origine rurale, elle est très inférieure à celle de Neuf-Brisach dont la majorité des logements sont en immeubles collectifs, mais en comparaison, le taux de résidences principales en collectifs parmi toutes les résidences principales est de 45,25% pour Colmar.

Cette forte présence de collectifs à Biesheim ne cesse de s'affirmer, entre 1990 et 1999 le nombre de résidences principales dans une maison a augmenté de 19%, celui des résidences principales dans un collectif de 33%.

Sur cette période, 95 résidences principales en maisons individuelles ont été construites, soit en moyenne plus de 10,55 maisons par an, et 70 résidences principales en collectifs, réalisées dans 7 immeubles.

Au total, il existe, en 1999, 57 immeubles d'habitations collectives à Biesheim, plus de 9% des bâtiments à usage d'habitation. Aucun de ces immeubles ne comprend plus de quatre étages, même ceux qui comptent 10 logements ou plus.

Plus de la moitié de ces immeubles ont été construits entre 1949 et 1974, mais leur occupation s'est réduite depuis 1990 au profit d'immeubles plus récents. Le pic de la construction de collectif se situe entre 1968 et 1974, c'est pourquoi 40% des résidences principales en collectifs se trouvent dans ces immeubles.

D'autre part, on ne trouve plus en 1999 que 4% des résidences principales en collectifs dans des constructions datant d'avant 1949, contre près de 7% en 1990. Plus du tiers des résidences principales en collectifs a été construit à partir de 1982, 23,6% entre 1990 et 1999.

Le parc des logements collectifs est donc très récent ; même s'il existe depuis longtemps dans la commune, il continue à se renouveler.

En ce qui concerne les résidences principales de type individuel, 17% d'entre elles datent d'après 1990, et la même proportion d'avant 1949 (21,63% en 1990).

Le parc des résidences principales en maisons individuelles est donc de façon logique un peu moins récent que celui des collectifs, en raison du nombre de logements possibles par immeuble collectif. De nombreuses constructions ont disparu pendant les guerres du XX^{ième} siècle, et d'autres ont été détruites pour laisser place à des constructions nouvelles.

Comme pour les logements collectifs, les résidences les plus nombreuses se trouvent dans des constructions de 1968-1974, le rythme de construction de cette période coïncidant bien sûr avec le très fort solde migratoire.

Le rythme de construction dans la commune, bien que moindre, reste néanmoins très élevé depuis, en particulier, 317 logements ont été terminés entre 1983 et 1997, soit en moyenne plus de 21 logements par an pendant 15 ans.

La mixité entre individuel et collectifs a toujours été incluse dans les programmes de construction, puisque les réalisations de collectifs s'échelonnent dans le temps comme celles des maisons individuelles. D'autre part, presque autant de logements collectifs ont été terminés pendant cette période que de logements individuels.

Entre 1998 et 2000, 34 permis de construire ont été accordés.

On compte, en 1999, 231 logements sociaux à Biesheim, tous en immeubles collectifs. Ils représentent 73,8% des logements collectifs - une grande majorité des immeubles de la commune comprennent donc des logements sociaux - ou encore 25,6% de l'ensemble des logements du village.

Ce taux est exceptionnel, il rejoint presque celui de Colmar (30,15%), qui regroupe pourtant pour l'instant les logements sociaux d'une zone plus vaste que la ville elle-même. Il surpasse aussi de très loin celui de Neuf-Brisach (9,8%), qui est pourtant fortement dotée de logements collectifs.

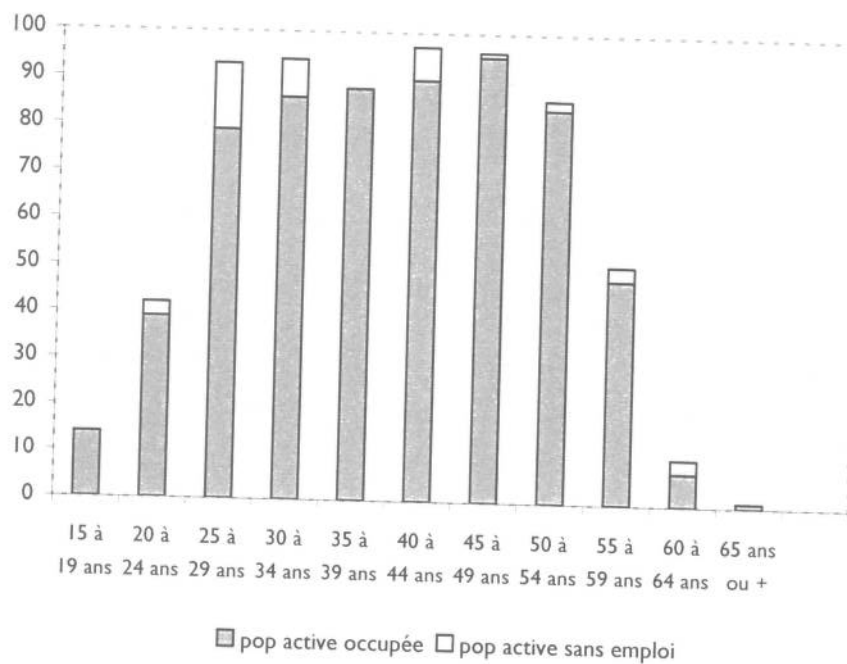
En 1999, 27,7% des logements sociaux de Biesheim se trouvent dans des constructions datant d'après 1989, et aucun logement social ne se trouve dans un immeuble construit avant 1948.

On compte très peu de résidences secondaires à Biesheim, seulement 0,3% des logements, alors que la moyenne départementale est de 3,08%, mais la moyenne cantonale n'est que de 0,6%, ce secteur n'ayant pas pour l'instant eu de vocation touristique de résidence.

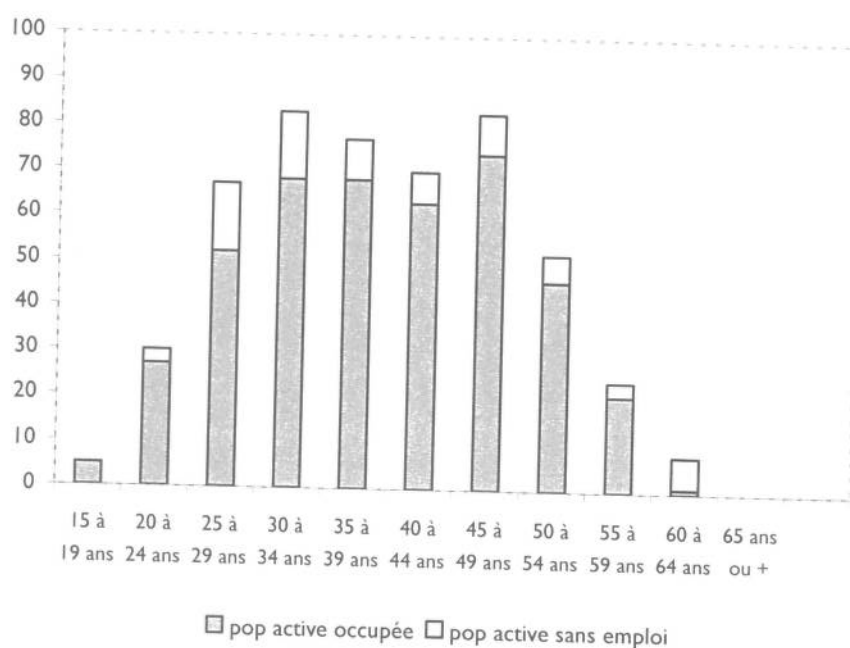
Le taux de logements vacants de la commune, 3,32%, est très inférieur à celui de l'ensemble du département, mais aussi à celui du canton.

Un tiers des logements vacants de la commune se trouve dans une habitation collective, mais cette proportion et leur nombre baissent depuis 1990. C'est d'ailleurs uniquement cette diminution qui entraîne la baisse du nombre total de logements vacants ; en effet, en 1999 comme en 1990, 21 logements vacants sont des logements individuels.

Population masculine occupée en 1999 par rapport à la population active masculine



Population féminine occupée en 1999 par rapport à la population active féminine



4. Activités

4.1. Population active

Population active			
	Hommes	Femmes	Total
1975	552	259	811
1982	566	351	917
1990	633	404	1037
1999	668	498	1166

Population active ayant un emploi				
	Hommes	Femmes	Total	Part de la pop. active
1975	546	249	795	98,03%
1982	553	297	850	92,69%
1990	619	349	968	93,35%
1999	631	425	1056	90,56%

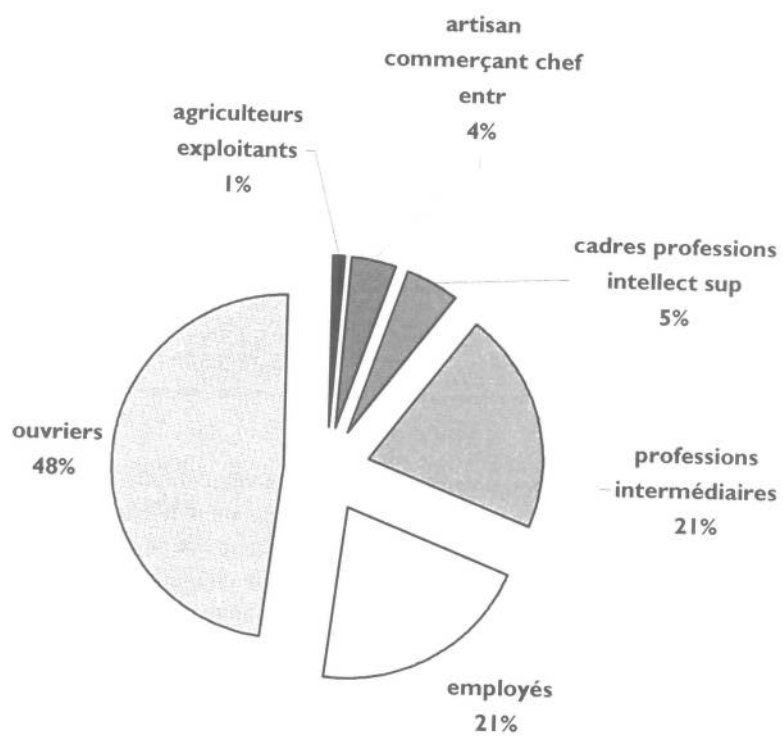
Le taux d'activité par rapport à la population totale, 50,32%, est très supérieur à la moyenne départementale, la population présentant un déficit de personnes âgées par rapport au département, et les migrants adultes étant pour la plupart des actifs. Plus précisément, le taux d'activité dans la population des 20 à 59 ans est de 83,9%, il est égal à 82,6% pour le Haut-Rhin, 84,3% pour le canton. Les taux d'activité féminin et masculin sont supérieurs à ceux du département, alors que le taux d'activité masculin à Biesheim est en dessous de celui du canton, d'ailleurs il baisse légèrement pour Biesheim depuis 1982, la tendance étant inverse pour le canton. Le taux d'activité des femmes quant à lui passe, de 1982 à 1999, de 68 à 80,7% pour les femmes de 20 à 39 ans, et de 45,9 à 70% pour celles de 40 à 59 ans.

Pour la période de 1990 à 1999, plus de la moitié des migrants sont des actifs, et si on ne considère que les individus en âge de travailler, plus de 80% d'entre eux sont des actifs.

La proportion d'actifs parmi les migrants pour les périodes intercensitaires précédentes était un peu moindre, du fait que le travail des femmes était moins généralisé. La baisse de la taille des familles dans la commune a par ailleurs pu renforcer le taux d'activité des femmes.

C'est en effet le travail des femmes qui fait croître considérablement la population active depuis 1975 ; + 116 hommes, +239 femmes, et plus particulièrement, de 1975 à 1982, 92 actives supplémentaires pour 6 hommes, de 1990 à 1999, 94 actives de plus pour 35 hommes. Il est également à l'origine de l'importance de la hausse du taux de chômage.

Répartition des actifs habitant à Biesheim par catégorie professionnelle



En effet, même si le taux de chômage des hommes a quintuplé entre 1975 et 1999, il est inférieur à celui de l'ensemble du Haut-Rhin, et même à celui du canton.

Le taux de chômage des femmes, par contre, 14,66% en 1999, 2,65 fois celui des hommes, est très au-dessus des moyennes départementales et cantonales. Il a par ailleurs pratiquement quadruplé depuis 1975.

Il en résulte un taux de chômage global élevé, 9,44%, contre 8,66% pour le Haut-Rhin, et 8,2% pour le canton, et un déséquilibre entre la situation des hommes et celle des femmes.

Il y a deux fois plus de chômeurs femmes que de chômeurs hommes, alors qu'on trouve 170 actifs de plus chez les hommes que chez les femmes.

Cette situation est générale pour le canton : un taux de chômage des hommes beaucoup plus faible que la moyenne départementale, un taux de chômage des femmes supérieur à celui du département.

Ce déséquilibre est amplifié à Biesheim.

D'autre part, parmi les 110 chômeurs de la commune en 1999 (60% de plus qu'en 1990), presque la moitié sont des chômeurs de plus d'un an.

L'augmentation de la population active de 12,44% entre 1990 et 1999 n'est la résultante que de la hausse de la population active des 30 à 59 ans, surtout des 45 à 54 ans (+69,2%), et en particulier des 45-49 ans (+72%). La population active des moins de 30 ans se réduit par contre de 16,2%.

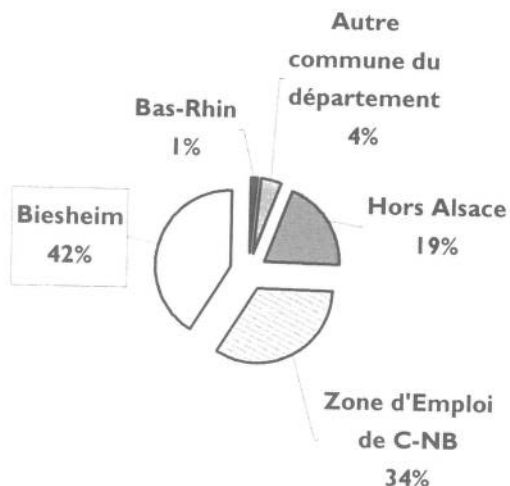
Par ailleurs, on ne compte que 129 actifs de plus, alors que 424 migrants étaient des actifs. Cette différence ne peut pas être due à des départs en retraite non compensés puisque les tranches d'âge les plus élevées dans la population active sont celles qui connaissent la plus grande augmentation d'effectifs. Il s'agit bien par contre, du passage partiel de certains actifs de moins de 30 ans en 1990 vers des catégories d'âge supérieures en 1999, passage non compensé par de nouveaux apports. Compte tenu de l'âge des migrants de 1990-1999 et de l'importance des jeunes dans la population de 1990, cet état reflète aussi le départ de jeunes de la commune.

La population active de Biesheim est à 70% une population d'ouvriers et d'employés, les professions intermédiaires sont néanmoins bien représentées. On compte maintenant un nombre équivalent d'employés et de personnes exerçant des professions intermédiaires. L'activité agricole, même si sa proportion est faible, demeure une activité importante car les exploitations sont de grande taille, et le nombre des agriculteurs exploitants se maintient relativement bien.

Toutes les catégories sont davantage représentées en effectifs en 1999 qu'en 1990, on n'observe donc pas de tendance de renforcement d'une certaine uniformisation sociale. Les effectifs des professions intermédiaires sont néanmoins ceux qui croissent le plus, ainsi que ceux des ouvriers. Or, les catégories des employés, et des ouvriers surtout, sont celles qui regroupent le plus de chômeurs, plus de 80% de l'ensemble des chômeurs de la commune ; la combinaison du phénomène de chômage chez les ouvriers et les employés et de la hausse de ces professions au sein de la population active peut donc expliquer l'augmentation du taux de chômage dans la commune.

LIEU DE TRAVAIL EN 1999	NOMBRE D'ACTIFS DE BIESHEIM
Biesheim	433
Allemagne	178
Colmar	119
Neuf-Brisach	55
Kunheim	54
Volgelsheim	28
Bas-Rhin	15
Algolsheim	14
Mulhouse, Ribeauvillé (13 actifs par commune)	26
Horbourg-Wihr	9
Meyenheim	8
Wettolsheim, Wolfgantzen (7 actifs par commune)	14
Wintzenheim	6
Fessenheim	5
Suisse	5
Ingersheim, Vogelgrun (4 actifs par commune)	8
Andolsheim, Fortschwihr, Rouffach, Saint-Louis (3 actifs par commune)	12
Bergheim, Geisswasser, Hombourg, Houssen, Kaysersberg, Munster, Muntzenheim, Niederhergheim, Oberhergheim, Réguisheim, Sainte-Croix-en-Plaine (2 actifs par commune)	22
Artzenheim, Blodelsheim, Eguisheim, Ensisheim, Friesen, Grussenheim, Guebwiller, Guémar, Herrlisheim, Illzach, Kientzheim, Kingersheim, Mittelwihr, Namsheim, Obersaasheim, Pulversheim, Riedisheim, Saint-Hippolyte, Sausheim, Soultzmat, Turckheim, Wattwiller, Widensolen, Wittelsheim (1 actif par commune)	24
Hautes-Alpes, Haute-Corse, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Puy-de-Dôme, Paris, Hauts-de-Seine (1 actif par département)	8

Répartition des actifs selon leur lieu de travail



4.2. Migrations pendulaires

Les actifs de Biesheim sont donc bien aujourd'hui des personnes dont le lieu de travail ne se situe pas exclusivement dans la bande rhénane française, mais dans une zone qui s'étend à Colmar et son agglomération, et à l'Allemagne, ce qui confirme la tendance observée lors de l'étude du profil de la population.

La proportion des actifs de Biesheim y travaillant aussi s'élevait à près de 47% des actifs occupés en 1990, la différence en 1999 représente une vingtaine de personnes en moins. Le taux de 42% des actifs occupés travaillant dans leur commune de résidence reste cependant très élevé ; il n'est que de 18,53% dans le canton qui comprend pourtant aussi d'autres communes de la bande industrielle rhénane, et de 31,2% pour l'ensemble du Haut-Rhin malgré le fait que des villes plus importantes soient intégrées à cette moyenne départementale ;
Parmi les actifs travaillant à Biesheim même, on trouve presque deux fois plus d'hommes que de femmes.

Plus de 600 habitants de Biesheim quittent ainsi la commune pour se rendre à leur lieu de travail, une centaine de plus que 9 ans auparavant.
Des habitants de Biesheim exercent leur travail dans 54 autres communes du Haut-Rhin au total.

En 1999, on trouve 58% d'actifs en plus, par rapport à 1990, qui travaillent dans la zone d'emploi de Colmar-Neuf-Brisach, soit plus de 130 actifs de plus.
Par ailleurs, 138 actifs de moins travaillent dans une autre commune du Haut-Rhin, zone d'emploi de Colmar-Neuf-Brisach exclue.
A l'intérieur même du département, les zones de travail se sont donc concentrées en 9 ans dans la zone d'emploi de Colmar.

D'autre part, 115 actifs supplémentaires travaillent hors du Haut-Rhin, au total plus de 200 en 1999. L'importance du nombre d'actifs travaillant en Allemagne, et composante de cette dernière hausse, est donc un phénomène assez récent, à rapprocher de la croissance de la population étrangère dans la commune. Ainsi, en 1999, presque un cinquième des habitants de Biesheim travaillent en Allemagne ou en Suisse.

Les actifs occupés de Biesheim sont 766 à utiliser une voiture particulière pour se rendre sur leur lieu de travail, ou 72%, et plus de la moitié de ceux qui travaillent aussi à Biesheim utilisent une voiture.

Une cinquantaine de personnes au total se déplacent avec un moyen de transport à deux-roues, dont plus des trois-quarts travaillent à Biesheim, et presque 100, ou 9%, par les transports en communs. Cette proportion est assez importante, elle n'est que de 7,6% pour l'ensemble du canton, et de 7,73% à Colmar, qui bénéficie pourtant d'un réseau de transports urbains. 68% des utilisateurs des transports en commun sont des actifs habitant et travaillant à Biesheim.

LIEU DE RESIDENCE	ACTIFS A BIESHEIM
Biesheim	433
Colmar	328
Bas-Rhin	251
Neuf-Brisach	172
Volgelsheim	139
Kunheim	77
Wolfgantzen	63
Widensolen	55
Obersaasheim	53
Baltzenheim	50
Horbouurg-Wihr	49
Artzenheim, Heiteren (39 actifs par commune)	78
Algolsheim, Urschenheim (33 actifs par commune)	66
Andolsheim, Dessenheim (31 actifs par commune)	62
Vogelgrun	28
Weckolsheim	26
Fessenheim	23
Durrenentzen, Geiswasser (18 actifs par commune)	36
Bischwihr	16
Sundhoffen	15
Balgau, Grussenheim, Jepsheim, Mulhouse, Niederhergheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Wintzenheim (14 actifs par commune)	98
Fortschwihr, Oberhergheim (13 actifs par commune)	26
Houssen, Ingersheim, Muntzenheim (11 actifs par commune)	33
Herrlisheim, Hettenschlag, Holtzwihr, Orbey, Turckheim (10 actifs par commune)	50
Rouffach, Rustenhart (9 actifs par commune)	18
Lapoutroie	8
Ammerschwihr, Kaysersberg, Ribeauvillé (7 actifs par commune)	21
Appenwihr, Nambenheim, Ostheim (6 actifs par commune)	18
Vosges	6
Bergheim, Blodelsheim, Hirtzfelden, Logelheim, Wettolsheim (5 actifs par commune)	25
Bantzenheim, Guémar, Mittelwihr, Oberentzen, Sigolsheim (4 actifs par commune)	20
Bennwihr, Cernay, Ensisheim, Illhaeusern, Katzenthal, Kingersheim, Labaroche, Munchouse, Riquewihr, Rumersheim-le-Haut, Sainte-Marie-aux-Mines, Westhalten, Wihr-au-Val, Wittenheim (3 actifs par commune)	42
Moselle	3
Bebenheim, Gueborschwihr, Issenheim, Kientzheim, Meyenheim, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Rixheim, Sierentz, Soultz, Soultzeren, Soultzmat, Stosswihr, Ungersheim, Walbach (2 actifs par commune)	30
Aubure, Berrwiller, Le Bonhomme, Breitenbach, Buhl, Chalampé, Eguisheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Fréland, Guebwiller, Gundolsheim, Hattstatt, Kembs, Niederentzen, Niedermorschwihr, Oderen, Ottmarsheim, Pfaffenheim, Pulversheim, Réguisheim, Reiningue, Richwiller, Riedwihr, Rorschwihr, Ruelisheim, Saint-Hippolyte, Saint-Louis, Soultzbach-les-Bains, Thann, Thannenkirch, Voegtlinshoffen, Wasserbourg, Wattwiller, Wickerschwihr, Wuenheim (1 actif par commune)	36
Calvados, Côte d'Or, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Haute-Saône, Haute-Savoie, Territoire de Belfort, Hauts-de-Seine (1 actif par département)	9
Total des emplois dans la commune en 1999	2463

Ainsi, le nombre de ménages de Biesheim possédant 2 voitures ou plus a augmenté de près de 60% entre 1990 et 1999, soit 142 ménages supplémentaires. 45% des ménages de Biesheim possèdent maintenant 2 voitures ou plus.

On trouve en 1999 un nombre égal de ménages possédant une seule voiture et de ménages possédant 2 voitures ou plus.

Le nombre de voitures possédé par les habitants de la commune a augmenté d'au minimum 300 véhicules en 9 ans, ou encore le parc de véhicules possédé par les habitants de la commune s'est accru en moyenne d'au minimum 33 voitures par an.

Le nombre minimal de voitures possédées dans la commune est de 1164 en 1999, donc en moyenne au moins 1,35 voitures par résidence principale.

On peut remarquer cependant que plus d'un dixième des ménages ne possède pas de voiture.

Biesheim enregistre, en 1999, 2030 entrées d'actifs qui y travaillent et résident ailleurs, soit presque l'équivalent de sa population, ou encore plus du triple du nombre d'habitants qui quittent la commune pour se rendre à leur lieu de travail.

La commune est un employeur pour 1761 personnes du reste du Haut-Rhin, ou encore 123 autres communes (le double des communes du département dans lesquelles les habitants de Biesheim travaillent), soit un tiers des communes du Haut-Rhin.

Près d'un cinquième de ces haut-rhinois qui travaillent à Biesheim sont colmariens.

Mais Biesheim est le lieu de travail d'habitants de toutes les communes des cantons de Neuf-Brisach, Andolsheim, Lapoutroie, et pratiquement toutes les communes des cantons de Kaysersberg et Rouffach.

La commune emploie 18% des actifs occupés de Neuf-Brisach, et est également un employeur important pour certains secteurs du Bas-Rhin.

Les actifs entrants sont cependant pour plus des trois-quarts des hommes, 3,5 fois plus nombreux que les femmes.

1677 actifs travaillant à Biesheim utilisent une voiture particulière pour se rendre sur leur lieu de travail, dont 219 sont des biesheimois.

On compte donc 1458 véhicules d'une autre provenance, dont 225 de Colmar, 140 du Bas-Rhin, 118 de Neuf-Brisach, 54 de Kunheim, 46 de Wolfgantzen, 38 de Baltzenheim, 35 de Horbourg-Wihr,...

Les habitants du Bas-Rhin sont les plus nombreux à venir à Biesheim en transports en commun, ils sont 90, ou 36%, ceux de Colmar sont 60, 36 de Neuf-Brisach, ... Au total, 373 actifs extérieurs utilisent les transports en commun, soit plus de 18% d'entre eux. 32 utilisent un moyen de déplacement à deux roues.

Le total des flux à Biesheim sont donc de l'ordre de 2224 voitures chaque jour.

Répartition des catégories d'emplois occupés à Biesheim :

artisans	0,27%
commerçants et assimilés	0,27%
professions libérales	0,27%
ouvriers agricoles	0,41%
chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	0,44%
agriculteurs exploitants	0,54%
employés de commerce	0,98%
prof interméd enseignant santé fonct publ assimilés	1,52%
personnels des services directs aux particuliers	1,56%
employés de la fonction publique	1,93%
employés administratifs d'entreprise	3,86%
prof interméd administr commerciales entreprises	5,15%
cadres d'entreprise	5,86%
Contremaîtres agents de maîtrise	7,04%
techniciens	8,09%
ouvriers non qualifiés	18,25%
ouvriers qualifiés	43,57%

62% des emplois offerts à Biesheim sont des emplois d'ouvriers, et un certain nombre d'autres sont également liés aux industries présentes dans la commune, mais les emplois indépendants de ces grandes entreprises sont tout de même bien représentés, notamment les employés de la fonction publique, ceux des plus petites entreprises, des domaines de l'éducation et de la santé, des commerces, les artisans-commerçants eux-mêmes, et les agriculteurs exploitants qui sont encore une dizaine à exercer leur profession sur le territoire de Biesheim.

SECTEUR D'ACTIVITES	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS
Culture de céréales	11
Culture de légumes	1
Culture et élevage associés	1
Pisciculture, aquaculture	1
Production de sables et de granulats	1
Production de confiseries	1
Travail du bois	1
Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	2
Métallurgie et travail des métaux	3
Fabrication d'appareils médico-chirurgicaux	2
Construction de bateaux de plaisance	1
Construction	6
Commerce de véhicules automobiles	2
Commerces de gros	4
Intermédiaire du commerce	1
Débit de tabac	2
Boulangerie ou pâtisserie	2
Boucherie	2
Pharmacie	1
Commerce d'habillement	1
Commerce de meubles	1
Commerce de maroquinerie et divers	1
Fleuriste	1
Coiffeur	2
Institut de soins esthétiques	1
Ecoles de conduite	2
Hôtel-restaurant	1
Hôtel	1
Restauration de type traditionnel	2
Restauration rapide	3
Débit de boissons	2
Camping	1
Banque	1
Autres activités financières	2
Services aux entreprises	5
Médecin	2
Dentiste	2
Infirmiers	5
Prothésiste	1
Accueil d'enfants en difficulté	1
Aide par le travail, atelier protégé	1
Musées	2
Ecole maternelle publique	1
Ecole primaire publique	1
Mairie	1
Poste	1

4.3. Entreprises

Les 40 entreprises, ayant au moins un salarié, du secteur privé emploient une très grande majorité des actifs travaillant à Biesheim.

L'entreprise de transformation de l'aluminium est l'employeur le plus important de la commune, avec un effectif de 1305 personnes en 2002, il regroupe la moitié des salariés du secteur privé.

Dans l'ordre d'importance des effectifs, il est suivi de l'entreprise de fabrication de confiseries, 820 employés en 2002, puis une entreprise de construction de bâtiments, 205 salariés, et l'établissement de fabrication de fibres, 152 salariés.

Les effectifs de ces grandes entreprises connaissent des fluctuations assez importantes d'une année à l'autre.

Même si de nombreux secteurs sont représentés au sein de la commune, et que cette dernière est bien pourvue en commerces et services, pour sa taille, l'emploi à Biesheim est très largement lié aux industries de la "zone industrielle rhénane Nord".

Cependant, certaines autres entreprises comptent tout de même plusieurs dizaines de salariés, notamment dans le domaine des services aux entreprises (société créée en 2000), l'hôtellerie-restauration, et d'autres en comptent une dizaine (industrie textile, travail des métaux, commerce, action sociale).

Entre 1999 et 2000, on a pu enregistrer un nombre équivalent d'entreprises se créant et d'entreprises disparaissant. Les créations d'entreprises se sont poursuivies en 2001. Pour l'instant, la plupart des établissements de la commune datent des années 90.

Le secteur public (écoles, poste, mairie, médiathèque, musées, centre communal d'action sociale) offre une cinquantaine d'emplois, la mairie étant l'employeur le plus important de ce secteur.

4.4. Equipements et services collectifs

- **Les équipements sportifs**
 - Stade omnisports
 - Terrains de tennis
 - Piste de karting
 - Port de plaisance
 - Local des quilleurs
 - Boulodrome
 - Ball-trap
 - Etangs de pêche
 - Parcours de santé avec ateliers

- **Les équipements culturels**
 - Salles des associations, de réunions, de banquets
 - Salle polyvalente et salle des fêtes
 - Médiathèque

Les habitants de la commune reçoivent les programmes diffusés par la Télévision locale de Biesheim (T.L.B.). Cette structure est gérée par la société « Est Vidéo Communication » basée à Mulhouse.

- **Les autres équipements**
 - Structure périscolaire
 - Camping de 260 emplacements
 - gîte
 - Dépôt d'incendie/Pompiers
 - Police municipale
 - Point d'information touristique

Un boulanger-pâtissier ambulant passe tous les jours.

On compte une trentaine d'associations, culturelles, sportives et de loisirs.

L'école regroupe 4 classes de maternelle et 6 élémentaires. Les collégiens font partie de la carte scolaire du collège de Volgelsheim, les lycéens de celle du lycée Blaise Pascal de Colmar.

La commune est desservie par la ligne de bus Biesheim-Widensolen-Colmar.

La dynamique économique s'accompagne donc de services et d'équipements nombreux et originaux pour une commune de la taille de Biesheim, et une certaine mixité existe dans tous les domaines de la vie communale.

▪ Les réseaux d'eau potable, de gaz et d'assainissement

L'assainissement

La gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) est assurée par le SIVOM Hardt-Nord dont la commune de Biesheim est membre. Le règlement d'assainissement du SIVOM Hardt-Nord s'applique sur tout le territoire communal.

En 2004, seuls quelques usagers, non desservis par le collecteur d'assainissement existant, possèdent un système d'assainissement non collectif, le reste des usagers étant raccordé.

Concernant la collecte des eaux usées, celle-ci est assurée par des collecteurs mixtes :

- Collecteurs séparatifs (eaux usées seules), obligatoires pour les derniers ainsi que les futurs tronçons réalisés.
- Collecteurs unitaires (eaux usées et eaux pluviales) ou collecteurs pseudo-séparatifs (suite à la déconnexion de certaines eaux pluviales), résultants de la conception en unitaire des premiers tronçons.

Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration de type « disques biologiques », située au Nord-Est de la commune. Les eaux traitées sont ensuite évacuées dans le Giessen. La commune est également dotée d'un bassin d'orage, localisé à l'Est du village (rue du stade).

A noter que le SIVOM Hardt-Nord prévoit d'ici 2005 la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale dans la zone industrielle Est pour permettre un meilleur traitement des eaux de la commune de Biesheim ainsi que des communes avoisinantes. Les eaux traitées seront ensuite évacuées dans le canal de Colmar.

L'alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable qui alimente l'ensemble de la commune est géré par le syndicat des eaux de Neuf-Brisach et ses environs.

Le gaz naturel

Le réseau de distribution de gaz naturel qui alimente l'ensemble de la commune est géré par EDF-Gaz de France - Distribution Alsace.

▪ La collecte et le traitement des déchets

La gestion des déchets urbains est assurée par le SIVOM Hardt-Nord dont la commune de Biesheim est membre.

- Concernant les ordures ménagères, celles-ci sont collectées en porte à porte et sont valorisées à l'usine d'incinération de Colmar (valorisation énergétique, récupération sélective des métaux).
- Concernant les déchets d'emballage recyclables (verre et papiers, cartons, plastiques), la commune est équipée de conteneurs collectifs de récupération en apport volontaires.

- Pour les autres déchets recyclables ou valorisables (déchets verts, bois, gravats et inertes en petites quantités, ferraille, déchets d'équipements électriques ou électroniques, textiles), la commune bénéficie de la déchetterie située à l'Ouest du village (2 autres déchetteries intercommunales sont implantées à Dessenheim et à Heiteren).
Elles sont également conçues pour accueillir les déchets encombrants et les déchets dangereux des ménages (batteries, piles, appareils réfrigérants, huiles minérales et végétales).

DEUXIEME PARTIE : LES OPTIONS DE LA REVISION DU P.L.U.

3 Rappel des objectifs et bilan du P.O.S. précédent

Le rappel des principaux objectifs

En accord avec les options du SDAU "Colmar - Rhin - Sainte-Marie-aux-Mines", le P.O.S. approuvé le 7 décembre 1992 prévoyait notamment :

- un besoin d'offre de nouveaux terrains de constructions pour faire face à un accroissement démographique modéré mais régulier ;
- la nécessaire diversité de cette offre pour rendre les possibilités de logement accessibles à toutes les catégories de la population ;
- la prise en compte de l'existence des risques industriels ;
- la poursuite des orientations de développement engagées tout en veillant à une cohérence urbaine à long terme ;
- la recherche d'une diversification des activités pour éviter une trop grande dépendance mono-industrielle de l'emploi ;
- le maintien des structures commerciales de proximité ;
- le besoin de pérenniser l'agriculture en tenant compte de l'évolution des modes d'exploitation ;
- le développement sur place des possibilités d'activités sportives et de loisirs ;
- la recherche de solutions visant à améliorer les conditions de circulation et de sécurité, notamment en ce qui concerne le transit à travers le village ;
- la réservation de terrains pour la desserte des opérations futures et pour des équipements structurants ;
- la poursuite de l'amélioration et de la mise en valeur du cadre de vie urbain ;
- la préservation des espaces naturels de qualité : boisements, abords des cours d'eau ;
- et de permettre la sauvegarde des ressources archéologiques.

Le bilan du P.O.S. précédent

Depuis 1990, soit 2 ans avant l'approbation du P.O.S., et ce jusqu'au recensement de 1999, on constate que la croissance de la population a augmenté d'environ 9 %, soit un taux de variation annuel de 1,02 %, étant rappelé que sur la même période ces taux sur l'ensemble du département ont été respectivement de 5,5 % et 0,59 %.

Malgré ce constat, le rythme d'évolution démographique de Biesheim est relativement modéré si on le compare à celui des communes environnantes, sensiblement plus élevé, exceptée la commune de Vogelsheim qui accuse une évolution négative sur cette même période.

Les terrains de construction nécessaires à l'accueil de cette nouvelle population ont essentiellement été aménagés dans la partie Sud de l'agglomération (en zones UC et NAa) sous forme d'opérations d'ensemble accueillant des maisons individuelles, ou d'opérations ponctuelles venues partiellement combler des espaces interstitiels vacants dans le tissu urbain.

Dans le cadre du P.O.S. approuvé, les terrains susceptibles d'accueillir les activités industrielles à risque ont été classés en zone UE le long du Rhin et en secteur NAe en bordure de la RD 52, soit suffisamment éloignés des zones habitées ou d'urbanisation future. Il est constaté qu'aucune nouvelle implantation industrielle ne s'est établie dans ces zones durant les dix dernières années. Seules des extensions de bâtiments existants ont été réalisées.

Par contre, afin d'éviter une trop grande dépendance mono-industrielle de l'emploi, le P.O.S. avait créé un secteur UEa destiné à l'accueil d'activités artisanales, de services et commerciales en bordure Est de la RD 52, ainsi qu'un secteur NAf réservé à son extension, situé à l'Ouest de cette voie, en face du secteur UEa.

Le secteur UEa est à ce jour partiellement occupé par diverses activités (garage, entreprise de B.T.P., ateliers, ...), alors que le secteur d'extension NAf est vierge de toute urbanisation.

Globalement, il subsiste tant dans la zone UE que dans le secteur UEa des possibilités d'accueil à court et moyen terme.

Quant à l'infrastructure commerciale et aux services à la population, Biesheim en est amplement dotée, ce qui lui confère une fonction de pôle d'attraction rural pour les communes environnantes.

L'agriculture a vu le nombre de ses exploitations sensiblement diminuer depuis l'approbation du P.O.S. en 1992. Cependant, les espaces agricoles ont été préservés et n'ont fait l'objet d'aucune sortie d'exploitation ces 10 dernières années, à l'exception de l'implantation de bâtiments agricoles en limite Sud du ban communal.

Les équipements de sports et de loisirs se sont par contre sensiblement développés tant dans le tissu urbain (médiathèque) que dans les zones prévues à cet effet en périphérie, essentiellement à l'Est du village (stade, tennis, salle Saint-Exupéry, aire de jeux, ...). A l'Ouest du Canal du Rhône au Rhin, des aménagements ont été réalisés tant au stand de tir que sur le circuit de karting.

Au Nord du ban communal, aucun aménagement n'a été réalisé dans l'emprise de l'emplacement réservé au P.O.S. pour la mise en valeur du site archéologique (secteur NCb).

Concernant les aménagements prévus au P.O.S. pour améliorer la circulation et pour sécuriser les usagers, on peut citer la réalisation du carrefour giratoire aménagé sur la RD 468, à la sortie Sud de l'agglomération, et le réaménagement de la Grand'Rue qui accueille un transit Est/Ouest.

L'aménagement de multiples espaces verts et de détente ont été réalisés à différents endroits de l'espace urbain (rue des Mésanges, rue du Moulin, derrière la mairie, à l'angle de la rue des Pêcheurs et de la Grand Rue, rue du Dr A. Schweitzer, en bordure du Giessen, ...), ce qui a contribué à améliorer sensiblement le cadre de vie urbain.

Quant aux espaces naturels de qualité (massifs boisés, abords des cours d'eau, ...), ils ont été préservés de toute forme d'urbanisation compte tenu de leur classement en zone naturelle ND au P.O.S. approuvé.

4 Les besoins recensés

	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
Environnement naturel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de toutes les structures assurant les liaisons nécessaires à la pérennité des richesses écologiques exceptionnelles de la bande rhénane : réseau hydrographique lié au Rhin, forêts et bosquets, haies arbustives et ripisylves, étangs et roselières. → Différents niveaux de perspective visuelle atténuant l'uniformité topographique : variations végétales, vues lointaines sur les massifs des Vosges et de la Forêt Noire, dont celui très proche du Kaiserstuhl. → Zone industrielle partiellement masquée par la végétation spontanée. → Espaces agricoles relativement préservés de l'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> → Disparition du paysage de bocage suite au remembrement rural. → Le secteur Sud de la commune manque de séquences boisées. → Echeveau de lignes de transport d'énergie électrique. → Autres impacts paysagers : gravière, karting. → Forte occupation du site inscrit de l'île du Rhin. 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduction de la forêt de repousse à l'Est au profit d'industries. → Avancée de l'urbanisation sur les espaces agricoles. → Disparition progressive des vergers au profit de l'urbanisation. → Monotonie paysagère croissante, induite par la monoculture. 	<ul style="list-style-type: none"> → Protection des espaces naturels sensibles. → Maintien des ripisylves. → Mise en souterrain de certaines lignes électriques. → Préservation des espaces boisés aux abords des zones d'activités.

	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
Contraintes et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> → Existence d'une déchetterie à l'écart du village, et de conteneurs pour la collecte sélective des déchets. → Réseaux de capacité suffisante par rapport à l'évolution de la population. → Intercommunalité établie, forte et efficace. 	<ul style="list-style-type: none"> → Présence de la station d'épuration proche de l'agglomération. → Risques industriels liés à la zone d'activités. → Nuisances sonores du karting et du ball-trap. 	<ul style="list-style-type: none"> → Croissance continue des flux de circulation dus aux migrations pendulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> → Transfert de la station d'épuration à l'écart des zones habitées. → Sécurisation des carrefours routiers.

	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
Espaces bâtis	<ul style="list-style-type: none"> → Réutilisation des espaces vacants à l'intérieur du tissu urbain. → Regroupement du bâti, absence de mitage. → Existence d'une véritable centralité clairement identifiée. → Ordonnement des voiries et ordonnancement architectural dans la traversée de l'agglomération. → Recherche d'intégration et d'homogénéité des bâtiments. → Nombreux aménagements sécurisants des voiries. → Importance des espaces verts et du mobilier urbain. → Potentiel foncier offrant des perspectives de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> → Dégradation de certains bâtiments. → Front Nord de la commune constitué par une volumétrie imposante (collectifs). → Nombre restreint, en raison de dégâts de guerre, de bâtiments ayant une valeur architecturale historique. → Etroitesse de certains trottoirs et peu de signalisation au sol. 	<ul style="list-style-type: none"> → Extension vers le Nord. → Réduction de la taille des parcelles loties. → Attractivité résidentielle constante d'où une pression foncière en augmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> → Redéfinition de la future enveloppe urbaine.

	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
Logements	<ul style="list-style-type: none"> → Mixité urbaine : pavillons, collectifs et logements sociaux. → Structure de l'habitat adaptée aux besoins de la population. → Bon niveau de confort des résidences principales. → Rythme de construction soutenu, d'où un parc de logements rajeunissant. 		<ul style="list-style-type: none"> → Forte émergence du pavillonnaire dans les récents programmes de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre la mixité entre habitat individuel et collectif dans les nouveaux programmes de construction.
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> → Attractivité résidentielle de la commune, source de renouvellement de population. → Classes de jeunes adultes encore bien représentées, synonyme de vitalité et de dynamique de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> → Vieillesse de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> → Stabilité du rythme d'évolution démographique endogène. → Attractivité de la commune pour les populations frontalières. → Poursuite du vieillissement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> → Accueil et renouvellement de la population.

	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> → Maintien du tissu industriel et d'activités diverses, sources de richesse. → Tissu commercial diversifié et présence de structures médico-sociales. → Exploitation d'une richesse du sous-sol (gravière). → Structure peu morcelée de la forêt facilitant sa gestion et sa valorisation, d'où un potentiel de richesse économique pour la commune. → Persistance de l'activité agricole. → Potentialités liées à la présence d'un site archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> → Potentiel touristique concentré sur l'île du Rhin. 	<ul style="list-style-type: none"> → Pôle de commerces et de services pour les communes environnantes. → Accroissement de la fréquentation touristique sur l'île du Rhin. 	<ul style="list-style-type: none"> → Conserver les structures économiques existantes et autoriser leur développement. → Permettre l'accueil d'activités créatrices d'emplois.

	Points forts	Points faibles	Tendance	Besoins recensés
Equipements et services	<ul style="list-style-type: none"> → Complexe sportif en contact avec le tissu urbain, et contigu à des terrains disponibles. → Parcours de santé en forêt, et aménagement de berges à proximité de l'agglomération, présence d'importantes aires de jeux en zone urbaine. → Equipements socioculturels nombreux et divers. → Vie associative très développée. 	<ul style="list-style-type: none"> → Eloignement du lycée. → Réseau de transports collectifs inadapté à la mutation des besoins de la population et des actifs. 	<ul style="list-style-type: none"> → Pôle culturel et de loisirs pour les communes environnantes. 	<ul style="list-style-type: none"> → Développement des transports collectifs, notamment pour les personnes âgées. → Possibilité de desserte ferroviaire Colmar-Fribourg. → Eloignement de la station d'épuration par rapport au village.

5 Les objectifs d'aménagement

Il appartient à la commune de se positionner clairement pour, d'une part, répondre dans la limite de ses compétences, aux besoins recensés dans la partie précédente, et, d'autre part, respecter les orientations générales d'aménagement définies par le Schéma Directeur « Colmar-Rhin-Vosges » qui assigne à Biesheim une vocation de pôle secondaire dans le bassin de vie de Neuf-Brisach.

Biesheim fait partie des communes situées sur la bande rhénane Nord qui ont connu de profondes modifications avec l'implantation des structures industrielles dans le courant des années soixante.

Une des conséquences de l'installation de ces entreprises sur le territoire communal (essentiellement dans la partie Est longeant le fleuve) fut un afflux de main d'œuvre donc d'habitants supplémentaires sur la commune. Par voie de conséquence, il y eut un développement important de l'urbanisation à cette période.

Malgré une croissance rapide dans le temps, celle-ci s'est faite de façon relativement organisée, avec un souci d'intégration des nouveaux arrivants à travers des opérations immobilières adaptées qui ont su associer maisons individuelles et habitations collectives.

Ces formes d'habitat se sont développées en périphérie du bâti plus ancien. Leur bonne intégration aux formes existantes entraîne une morphologie assez homogène de l'enveloppe bâtie actuelle.

Malgré les extensions réalisées, la commune a su éviter une dispersion de l'habitat génératrice de consommation foncière importante.

Afin de poursuivre cette dynamique, la commune doit prendre en compte les besoins de la population actuelle et future : équipements publics, commerces, emplois...

Elle doit également prévenir les risques et nuisances diverses notamment avec la sécurisation des axes routiers traversant le territoire communal et la prise en compte des contraintes générées par les activités industrielles.

De plus, un compromis satisfaisant devra être trouvé entre les besoins fonciers générés par le développement des activités humaines et la préservation des espaces naturels, l'organisation des espaces agricoles et la sauvegarde des éléments paysagers.

En conséquence, le Plan Local d'Urbanisme s'articule autour des principaux objectifs d'aménagement suivants :

Maintenir le cadre de vie actuel et maîtriser le développement de l'enveloppe urbaine

Cet objectif prend en compte les éléments suivants :

L'existence d'un cœur de village ouvert et fonctionnel intégrant des équipements et services à caractère communal voire intercommunal.

Cet espace bénéficie d'une morphologie urbaine équilibrée, avec un bon ordonnancement des volumes bâtis.

Le projet prévoit de pérenniser l'existant et de contribuer à son amélioration en fixant des règles qui permettront la préservation de la trame urbaine, l'amélioration des réseaux de voirie...

La commune possède une pratique de la mixité urbaine héritée de 35 ans de développement communal. Le présent document émet la volonté de poursuivre sur cette voie en favorisant la réalisation de logements individuels mais aussi collectifs. Ceci autant dans les parties périphériques déjà urbanisées que dans les zones d'urbanisation future. Dans un souci de cohérence et pour organiser au mieux l'évolution de ces zones, on privilégiera les espaces les plus à même de venir s'intégrer dans la continuité du bâti existant.

Concernant les zones d'activités économiques implantées à l'Est de la trame bâtie, le présent projet maintient ces espaces éloignés du périmètre aggloméré.

Dans le cadre de la modernisation des voies de circulation inter-urbaines, on pourra prévoir l'élargissement de certaines rues, la création de liaisons entre quartiers existants ou l'aménagement de certains carrefours. Ces actions vont contribuer à la sécurisation des déplacements routiers.

En ce qui concerne l'ouverture des futures zones à urbaniser, les voies nouvelles conçues en continuité avec le réseau existant, devront favoriser l'intégration de ces extensions.

Enfin, dans le but de favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture, une voie cyclable sera créée le long de la RD 12 (rue de l'industrie) donnant accès aux principaux pôles d'emploi.

Poursuivre la réalisation des équipements et services

Biesheim possède un nombre élevé d'équipements et de services pour une commune de cette taille. L'utilisation est non seulement communale mais aussi intercommunale.

Certaines de ces structures sont intégrées aux parties urbaines centrales et contribuent à l'animation de la vie locale. D'autres équipements sont situés dans des zones périphériques accueillant des activités différentes (sport, loisirs...). Il conviendra, dans tous les cas de figure, de pérenniser les éléments existants tout en favorisant les implantations nouvelles.

L'agrandissement de la déchetterie et le déplacement de la station d'épuration contribueront à répondre aux besoins actuels et futurs de la commune de Biesheim mais aussi des autres communes environnantes.

Enfin, si le fonctionnement des transports collectifs à l'échelle d'un territoire supra-communal ne dépend pas de la seule commune de Biesheim, celle-ci a le souci d'améliorer les déplacements tant par la route que par le rail.

Conserver et diversifier le potentiel économique

Biesheim possède un potentiel économique assez abouti avec l'existence sur son territoire de secteurs d'activités variées.

Malgré une implantation économique concentrée sur la "zone industrielle rhénane Nord/Est" située à l'écart des zones urbaines, d'autres secteurs existent et méritent un développement.

La partie urbaine centrale a encore les capacités d'accueillir des structures commerciales ou de service capables de répondre aux besoins quotidiens de la population.

Enfin, la commune possède un potentiel touristique attractif avec l'existence de divers musées et sites à valoriser. Elle peut aussi tirer profit de la situation favorable d'une partie de son territoire communal se trouvant en bordure du Rhin, pour proposer des activités touristiques ou de loisirs.

Sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et paysagers

Il s'agira ici, dans un premier temps, de prendre en compte les espaces naturels et les systèmes écologiques existants, et de mettre en avant la nécessité de sauvegarder ces richesses naturelles de la bande rhénane qui s'inscrivent dans un territoire allant bien au-delà du ban communal.

Si la commune possède les attributs d'une petite ville, il n'en reste pas moins vrai qu'elle évolue dans un environnement rural. Compte tenu du potentiel agronomique et économique de ces espaces agricoles, il est décidé de les préserver au maximum tout en permettant, dans certains secteurs, des aménagements liés à des projets agricoles.

Dans le but de conserver une animation paysagère du territoire, il est décidé de préserver et protéger les massifs boisés ainsi que la plupart des ripisylves. Une attention particulière est portée sur le Giessen accompagné d'une trame verte, notamment sur la partie du cours d'eau en contact avec le village, qui joue un rôle d'interface entre la zone urbaine et les espaces périphériques à l'Est.

Des mesures d'inconstructibilité sont également prévues dans certaines zones agricoles situées à proximité des zones urbaines.

De plus, dans un souci d'intégration des zones urbaines et d'activités, on veillera, quand cela est possible, à inciter à la réalisation d'accompagnements paysagers des zones.

6 Délimitation des zones et motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

6.1 Le zonage

Le P.L.U. classe les sols en 4 catégories :

- Les zones urbaines **U** correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Quatre zones U différentes ont été délimitées :
 - Les deux premières (**UA, UB**) sont des zones à dominante d'habitat, dans lesquelles la diversité des fonctions et la mixité sociale sont souhaitées. Le secteur **UBa** correspond à un quartier excentré à vocation essentiellement résidentielle, de faible densité, également destiné aux activités à vocation maraîchère et horticole ;
 - La zone **UC** a vocation à intégrer des équipements d'intérêt général, touristiques, sportifs, ludiques, culturels, de loisirs, et des espaces verts récréatifs ;
 - La zone **UE** est quant à elle destinée à accueillir des activités industrielles de nature à créer des nuisances incompatibles avec les zones urbaines. Un secteur **UEa** est réservé pour les activités artisanales, de services et d'entreposage.
- Les zones d'urbanisation future comprennent :
 - Les zones **AU** strictes représentent des réserves foncières pour la commune. Leur ouverture devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision du P.L.U. ;
 - Les secteurs **AUa** sont destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme sous certaines conditions, permettant une organisation cohérente des opérations de construction ;
 - Le secteur **AUb** dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U.
Ce secteur est destiné dans l'avenir à une zone structurante de loisirs, de sports et/ou de découverte. Des jardins familiaux et des espaces verts récréatifs pourront également y être créés.

- Les zones agricoles **A**, couvrent l'ensemble des surfaces et secteurs agricoles, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres. Ces zones et secteurs ne peuvent accueillir que des constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole, ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Toutefois, les constructions existantes n'ayant pas de vocation agricole pourront, sous certaines conditions, faire l'objet d'aménagement ou d'extension mesurée, et très ponctuellement de changement d'affectation.

Deux secteurs agricoles ont été créés :

- Le secteur agricole **Aa** quasi inconstructible, correspond pour partie à un espace de transition entre les zones urbaines et les zones agricoles ;
 - Le secteur **Ab** correspond à un espace à vocation piscicole.
- Les zones naturelles et forestières **N**, correspondent aux espaces naturels et forestiers, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Neuf secteurs naturels ont été créés :

- Le secteur **Na** correspond aux étangs de pêche communaux ;
- Le secteur **Nb** correspond partiellement à une ancienne casemate dite « Fort de Kunheim » où des activités de loisir peuvent se développer dans le respect du site ;
- Le secteur **Nc** est réservé exclusivement à la pratique du karting ;
- Le secteur **Nd** est réservé à la pratique du tir sportif ;
- Le secteur **Ne** est destiné à accueillir une ferme et un verger pédagogiques d'intérêt collectif ;
- Le secteur **Nf** correspond au site de « l'île du Rhin » réservé à des équipements d'intérêt collectif ;
- Le secteur **Ng** est destiné à l'exploitation du gravier ;
- Le secteur **Nh** accueille la déchetterie intercommunale ;
- Le secteur **Ni** est destiné à la mise en valeur du site archéologique.

La zone urbaine UA

Présentation :

Il s'agit de la partie urbaine centrale résultant de l'évolution du noyau de peuplement original du village.

Cette zone est organisée de part et d'autre d'une artère médiane : la Grand' Rue. Elle est globalement délimitée à l'Ouest par la RD 468 et à l'Est par le cours d'eau du Giessen.

La fonction dominante est l'habitat mais on y trouve également des activités telles que des commerces et des services.

Ces activités génèrent un flux de personnes et contribuent à l'affirmation de la centralité et à l'animation quotidienne de la zone.

Le tissu urbain est relativement homogène et équilibré ; les constructions plus récentes se sont généralement bien intégrées à l'habitat rural initial en respectant les agencements des formes urbaines existantes : volumétrie du bâti,...

Dans la partie Nord de la zone, un ensemble de terrains non urbanisés devra permettre la réalisation d'équipements communaux.

Objectif du P.L.U. :

- Conformément aux dispositions de la loi S.R.U., le choix est fait de préserver la mixité urbaine et la diversité des activités existantes, mais également de permettre la concrétisation de futurs projets sous réserve de leur compatibilité avec l'habitat.
- Le projet prévoit de conserver la morphologie bâtie de la zone. Des dispositions seront prises pour permettre la réhabilitation des constructions existantes. On veillera à introduire des règles permettant aux réalisations futures de s'intégrer aux formes urbaines existantes.
- Il est décidé d'apporter plus de fonctionnalité et de sécurité à l'espace urbain grâce à la création ou l'élargissement de voies de desserte. Ces actions doivent permettre une circulation plus aisée dans l'ensemble de la zone, mais également une meilleure liaison entre l'espace central et les zones urbaines périphériques plus récentes.

Mesures réglementaires :

- Le règlement fixe les conditions d'implantation des activités dans cette zone en veillant à interdire celles qui sont incompatibles avec le voisinage des habitations et susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement urbain (article UA1), et ainsi permettre la préservation et le développement de la mixité urbaine dans de bonnes conditions ;
- L'implantation des constructions est admise à l'alignement des voies ou à l'alignement architectural des façades des immeubles avoisinants de façon à

préservé, le cas échéant, un ordonnancement architectural le long des voies (article UA 6.1.) ;

- Les dispositions de l'article UA 7 réglementent les conditions d'implantation sur limite séparative permettant de conserver la morphologie urbaine de la zone ;
- Afin de conserver une cohérence au niveau de la hauteur générale des constructions, il est décidé de porter la hauteur maximale à 9 m à l'égout du toit et à 14 m au faitage. Ces caractéristiques permettent également la réalisation de petits collectifs pouvant s'intégrer au bâti existant ;
- Concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, le règlement se veut un cadre à l'intérieur duquel les initiatives personnelles sont permises si les opérations s'effectuent dans le respect des caractéristiques architecturales du bâti environnant ;
- Les normes de stationnement concernant les logements, imposées par l'article UA 12 répondent aux taux de motorisation des ménages.

La zone urbaine UB

Présentation :

Cette zone correspond aux extensions urbaines à dominante d'habitat réalisées à partir du noyau central. L'urbanisation s'est diffusée en périphérie, sauf vers l'Est, où le cours d'eau du Giessen marque une limite naturelle.

En comparaison avec la partie centrale, cette zone intègre des constructions plus récentes.

On y observe une volumétrie du bâti moins importante, et un tissu urbain plus aéré.

Si la forme urbaine dominante est la structure de type maison individuelle, il existe cependant une grande diversité dans le type d'habitat représenté : immeuble collectif, individuel accolé...

Cette zone accueille également des services publics, des places et espaces verts, ainsi que quelques commerces.

Le secteur **UBa** correspond à un espace urbanisé, excentré, situé au Sud/Est (Ville de Paille), ayant une vocation essentiellement résidentielle mais également maraîchère et horticole.

Sa discontinuité avec le tissu bâti existant, dont le potentiel est limité, n'incite pas à sa densification.

Objectifs du P.L.U. :

Il s'agira ici de promouvoir un tissu urbain de moyenne densité tout en préservant la diversité des formes urbaines et en permettant l'intégration des futures constructions dans le tissu existant.

En vertu du principe de mixité urbaine, cette zone admet tout type d'habitat, mais également des activités et équipements divers s'ils ne créent pas de nuisances pour les riverains

Mesures réglementaires :

- Le règlement interdit toute occupation du sol qui serait incompatible avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère du paysage urbain environnant (UB1.2.) ;
- L'implantation d'établissements de commerces de détail est permise si les bâtiments ne dépassent pas une surface de vente supérieure à 300m² (UB1.4.). Cette prescription limite l'implantation de structures commerciales consommatrices d'espace urbain, et générant par ailleurs, un trafic supplémentaire.
- Dans le secteur UBa, les constructions seront soumises à conditions particulières afin de conserver une faible densité du bâti (UB 9.1, UB 14.2.) ;
- Une distance minimale d'implantation par rapport aux limites séparatives (UB 7) permet de perpétuer la caractéristique dominante dans cette zone, à savoir des implantations en retrait des parcelles limitrophes.
Toutefois, dans certains cas spécifiques, excepté dans le secteur UBa, les constructions, notamment de faible importance, pourront être implantées sur limites séparatives.
- Les articles UB 9 et UB 10 concernant respectivement l'emprises au sol et la hauteur des constructions sont définis en fonction de la volumétrie des bâtiments existants et de la densité moyenne de la zone. L'implantation de petits collectifs de type R+2+ C sera permise de façon à permettre la diversité de l'habitat.
Afin de préserver l'aspect visuel et éviter la densification du tissu bâti dans le secteur UBa, des règles moins permissives que dans la zone UB ont été retenues. Suite à la demande du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), la hauteur des constructions de toute nature est limitée à 8 m sur une distance de 20 m mesurée horizontalement de part et d'autre des lignes électriques haute tension (UB 10.4.) ;
- Du point de vue de l'aspect extérieur des constructions, le règlement du P.L.U. se veut un cadre à l'intérieur duquel les initiatives sont admises dans le respect des caractéristiques du bâti environnant (UB 11) ;

- Le caractère arboré et aéré des réalisations futures sera recherché tant dans l'espace privatif (obligation de planter ou aménager au moins 50% de la superficie des espaces libres), que dans les espaces communs où lors de toute opération d'ensemble il y aura obligation de créer des espaces verts plantés couvrant au moins 5% de la superficie totale de l'opération (UB 13) ;
- Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,65. Il permet d'accueillir tous types d'immeubles de densité moyenne.
Le C.O.S est fixé à 0,25 dans le secteur UBa de façon à éviter une densification trop importante de cette partie urbaine excentrée.

La zone urbaine UC

Présentation :

Cette zone a vocation à recevoir des activités et des équipements d'intérêt général liés au tourisme, au sport, à la culture ou aux loisirs. Des espaces verts ayant une vocation récréative pourront également y être créés.

La majeure partie de la zone est située à l'Est de la partie urbaine centrale (UA) et intègre des aménagements publics divers : salle de sport, stade, salle des fêtes...

Cette zone est séparée de la partie urbaine par le cours d'eau du Giessen dont les berges ont été aménagées et valorisées à des fins récréatives et de détente : sentiers de promenade, aires de pique-nique et de jeux.

Il existe également un important espace vert à vocation récréative situé dans la partie Nord de l'agglomération.

Il représente un espace de liaison entre le quartier résidentiel à l'Ouest (Oedenbourg) et les logements sociaux à l'Est (Beaupuy), et intègre des aménagements naturels (arbres, talus, plots de protection en bois...)

Objectifs du P.L.U. :

- Pérenniser les constructions et aménagements existants tout en permettant tant la création que le développement d'activités de tourisme, sport, culture ou loisir complémentaires.
- Préserver et développer les aménagements touristiques et de loisir intégrés dans les espaces naturels existants.

Mesures réglementaires :

- Les articles UCI et UC2 du règlement permettent de maintenir et développer les activités spécifiques à la zone en autorisant les aménagements et extensions dans

le respect notamment des critères de compatibilité des activités avec le voisinage des zones d'habitation et le caractère du paysage environnant ;

- L'implantation des constructions à une distance au moins égale à 6 m des voies et emprises publiques (UC 6), ainsi que la prise en compte de la moitié de la hauteur des bâtiments comme distance d'implantation par rapport aux limites séparatives (UC 7) sont des mesures qui vont permettre "d'aérer" la zone.
De plus, l'existence, le long de la rue de l'industrie (RD 12), d'une distance minimale d'implantation par rapport à l'axe de cette voie (25 m) doit contribuer à la protection du "couloir paysager" qui pourrait être altéré sans l'établissement de cette règle (UC 6.1.), mais également permettre la réalisation d'une piste cyclable ;
- Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les constructions dans cette zone. Cependant, suite à la demande du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), la hauteur maximale des constructions et installations est limitée à 8 m sur une distance de 20 m mesurée horizontalement de part et d'autre des lignes électriques haute tension (UC 10.) ;
- En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords (UC 11), le règlement du P.L.U. se veut un cadre à l'intérieur duquel les initiatives sont admises s'il n'est pas porté atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;
- S'agissant d'aménagements ayant vocation à recevoir du public, les surfaces de stationnement doivent être adaptées aux besoins spécifiques dans le cadre de normes minimales annexées au règlement (UC 12) ;
- L'article UC 13. 1. vise à prendre en compte l'insertion du bâti dans la partie considérée en introduisant l'obligation de réaliser des aménagements et des plantations sur les espaces libres notamment aux abords des constructions.

La zone d'activité UE

Présentation :

La zone UE a vocation à accueillir des activités industrielles nécessitant un éloignement par rapport aux parties urbaines, du fait des nuisances pouvant être générées.

Cette zone située à l'Est de la commune, entre la RD 52 et le Rhin, fait partie de la "zone industrielle Rhénane Nord".

Certains établissements installés dans cette zone sont des installations classées au titre de la protection de l'environnement, et soumises à autorisation.

En l'état actuel, notamment au Nord de la zone UE, subsistent une zone humide et des reliquats de la forêt alluviale Rhénane, étant cependant précisé que le « Plan de protection de la forêt Rhénane » classe ces boisements comme ayant juridiquement disparus, donc non soumis à protection.

Il y a cependant lieu de préciser que ces parties encore vierges de toute construction au Nord de l'usine Rhénalu, pourront être partiellement concernées par les extensions ou créations d'entreprises, que les différents documents d'urbanisme successifs ont autorisées depuis déjà plusieurs décennies, c'est à dire dès l'origine des premières implantations d'activités.

Les secteurs **UEa** destinés à l'accueil des activités artisanales, de services et d'entreposage diversifient le potentiel économique de la commune.

Objectifs du P.L.U. :

- Créer les conditions favorables à la pérennisation des activités industrielles, en conservant les structures existantes et en permettant de nouvelles implantations ou extensions dans le cadre des limites des zones actuelles.
- Proposer une meilleure intégration des nouvelles activités dans le milieu environnant par le maintien de certaines franges végétales en périphérie des sites existants.
- Garantir les possibilités de développement des secteurs d'activité artisanale, de service et d'entreposage.

Mesures réglementaires :

- Compte tenu de la spécialisation de la zone, les constructions destinées à un usage exclusif d'habitation, de bureau et de commerce, non liées aux activités principales admises, sont interdites (UE1.2.).
Il est toutefois permis, pour répondre à des besoins spécifiques (gardiennage ou gestion des établissements), d'y édifier un bâtiment à usage d'habitation par entreprise (UE 2.1.) ;
- Les articles qui réglementent l'implantation des constructions (UE 6 et UE 7) tiennent compte de la volumétrie des bâtiments et fixent des marges de recul permettant d'assurer de façon cohérente l'intégration des formes de bâti ;
- Les hauteurs maximales des constructions sont limitées à 12 m dans le secteur UEa de façon à garder une cohérence visuelle avec les bâtiments existants et répondre aux besoins potentiels (UE 10.2.).
Toutefois, à la demande du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), la hauteur des constructions et installations dans la zone UE et le secteur UEa est limitée à 8 mètres sur une distance de 20 m mesurée horizontalement de part et d'autre des lignes électriques haute tension (UE 10.3.) ;

- L'article UE 11.2. réglemente les dépôts et le stockage des matériaux avec notamment l'obligation de les masquer, voire de les clore ;
- Le règlement prend en compte les préoccupations de sécurité concernant la circulation publique. L'article UE 3.2. prévoit des aménagements adaptés à la manœuvre des véhicules lourds devant accéder aux entreprises. Il considère également la nécessité d'adapter les différents accès à l'opération à réaliser afin de garantir la sécurité des usagers.
Les clôtures situées à proximité des voies d'accès doivent également être conçues de façon à diminuer les risques liés au manque de visibilité (UE 11. 3.) ;
- Compte tenu du fort impact visuel que peuvent générer des bâtiments d'activité, des aménagements végétaux devront être réalisés (au moins 25% de la superficie de la parcelle dans la zone UE), notamment dans les parties à fort enjeu paysager (UE 13.1.).
De plus, en bordure de la RD 52 et en limite Ouest de la propriété de l'entreprise Rhénalu, une bande boisée est à conserver au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme (UE 13.2.).

La zone d'extension future AU

Présentation :

Il s'agit d'une zone naturelle non pourvue des équipements de viabilité suffisants requis pour la construction.

Concernant les zones et secteurs d'urbanisation future, le projet de P.L.U. est compatible avec les zones d'extension inscrites au Schéma Directeur.

Il est rappelé que dans le cadre du présent P.L.U., seul le secteur **AUa** est immédiatement urbanisable sous conditions. Ce dernier a vocation à accueillir des extensions urbaines à caractère essentiellement résidentiel.

En effet, la zone **AU** stricte et le secteur **AUb** ne seront urbanisables qu'après modification ou révision du présent P.L.U.

Les zones et secteurs sont définis comme suit :

Les zones **AU** strictes constituent des réserves foncières pouvant être urbanisées à plus ou moins long terme. Y seront notamment admis les équipements, installations et travaux nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Ces zones sont essentiellement situées au Nord/Ouest de l'agglomération. Cependant, une autre zone AU est inscrite à l'Est, entre l'enveloppe urbaine et la RD 52. Sa future affectation devra être définie ultérieurement sachant qu'elle n'est pas destinée à de l'habitat.

Les secteurs **AUa** correspondant à des secteurs d'urbanisation future constructibles sous certaines conditions, à la périphérie immédiate des équipements publics nécessaires. Ces secteurs ont vocation à accueillir les extensions urbaines dont le caractère sera essentiellement résidentiel. Ils sont localisés dans la partie Nord et au Sud de l'agglomération.

Le document 2.b. « orientations principales d'aménagement », intégré au P.L.U., définit les principes d'aménagement de ces secteurs.

Le secteur **AUb** situé au Nord/Est du village est destiné dans l'avenir à une zone structurante de loisirs, de sports et/ou de découverte, dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U.

Objectifs du P.L.U. :

Organiser de manière cohérente le développement de la commune en maîtrisant l'ouverture des zones et secteurs d'extension : procéder par phases en veillant à localiser les extensions en continuité avec le bâti existant et avec les équipements publics, tout en assurant leur desserte à partir de l'enveloppe urbaine. L'intégration de ces nouvelles zones d'extension devra être assurée par la réalisation de traitements paysagers.

Mesures réglementaires :

- Dans la zone **AU**, seront notamment admis les équipements, installations et travaux nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (AU 2.1.).
- Dans le secteur **AUa**, sont admises les occupations et utilisations du sol réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble qui respectent les conditions suivantes : toute opération doit porter sur une superficie minimum d'au moins un hectare afin de permettre un aménagement et une évolution cohérente de la zone, en contiguïté avec les équipements publics existants ou programmés (AU.2.2.1.).
L'extension mesurée et l'aménagement des bâtiments existants ainsi que la construction de locaux annexes sont également admis sous conditions (AU 2.2.2. et AU 2.2.3.).
Afin de permettre l'extension du centre d'intervention des pompiers, un emplacement réservé a été inscrit à cet effet au plan de zonage n°3b.
Pour les opérations sus-visées, ce seront les règles de la zone UB qui s'appliqueront en garantissant de ce fait la mixité urbaine et la diversité des fonctions dans les zones d'extension.

La zone agricole A

Présentation :

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison de la valeur des terres, pouvant uniquement accueillir, sauf secteurs particuliers, des constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que des services publics ou d'intérêt collectif.

Le secteur **Aa**, à vocation agricole, correspond essentiellement à un espace de transition entre les zones urbaines et les zones agricoles. Il est réputé quasi-inconstructible ; Y sont notamment admis, sous conditions, l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments existants.

Le secteur **Ab** a pour vocation d'accueillir des activités, constructions et installations liées à la pisciculture. Il est situé en bordure du cours d'eau du Giessen, dans la partie Sud/Est de la commune.

Objectifs du P.L.U. :

Préserver le potentiel agronomique, biologique et économique des espaces agricoles existants, et permettre, en cas de besoin, l'implantation de nouvelles structures agricoles.

Mesures réglementaires :

- Dans l'ensemble de la zone agricole, sont admis, sous conditions, l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments existants afin de répondre à d'éventuels besoins (A 2.1.2.) ;
- Dans la zone **A**, sont autorisées, sous conditions, les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'exploitation agricole (A 2.2.2.). Des règles d'implantation par rapport aux bâtiments d'activités sont intégrées de façon à éviter la dispersion des constructions dans le paysage ;
- Dans le secteur **Ab**, le règlement admet, sous conditions, les constructions et les installations nouvelles si elles sont liées à l'activité piscicole (A 2.3.). Ces mesures visent à favoriser le maintien ou le développement de cette activité dans le secteur considéré ;
- Les bâtiments existants matérialisés dans la partie de zone **A** comprise entre la route du Rhin au Nord et la limite communale au Sud, pourront faire l'objet d'un changement d'affectation sous certaines conditions (A 2.1.3.). Cette disposition doit permettre la réhabilitation de bâtiments non agricoles actuellement désaffectés ;

- Afin d'atténuer l'impact visuel des constructions dans ces espaces ouverts, il y a lieu :
 - de maintenir les constructions à au moins 25 m de l'axe des routes départementales (A 6.) ;
 - de fixer la hauteur maximum des constructions et installations de toute nature, sauf exceptions, à 10 mètres. Cependant, suite à la demande du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), la hauteur maximum est limitée à 8 mètres sur une distance de 20 m mesurée horizontalement de part et d'autre des lignes électriques haute tension (A 10.1.) ;
 - d'introduire des dispositions visant à végétaliser les abords des constructions afin d'assurer une bonne insertion du bâti dans le paysage (A.13.2).

La zone naturelle N

Présentation :

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière à protéger en raison de l'intérêt du site et des boisements.

Elle est constituée par la forêt communale à l'Ouest, d'une superficie de l'ordre de 360 ha, soumise au régime forestier, du "Ried Rhéna" à l'Est, et de l'accompagnement végétal des rivières et canaux qui traversent le ban communal (ripisylve).

Ces espaces présentent un grand intérêt au niveau écologique et paysager, et offrent également un cadre agréable à la pratique d'activités liées à la nature.

A cette zone naturelle, viennent s'ajouter d'autres secteurs ayant des caractéristiques et des vocations diverses :

- Le secteur **Na** correspond aux étangs de pêche communaux. Il se situe au Nord, après la zone d'activité artisanale et de services, en bordure de la RD 52 en direction de Baltzenheim.
- Le secteur **Nb** correspond partiellement à l'emprise de l'ancienne casemate appelée "Fort de Kunheim". Dans ce secteur, certaines activités de loisirs pourront se développer dans le respect du site.
Ce secteur est situé au Nord/Ouest de l'agglomération, entre la RD 12 et la RD 468.
- Le secteur **Nc** est localisé sur la partie Ouest du ban communal, en bordure de la RD 12 et de la forêt communale. Il s'agit d'un secteur exclusivement réservé à la pratique des karting. Un circuit y est aménagé ;
- Le secteur **Nd** correspond aux terrains utilisés pour la pratique du tir sportif. Il est situé à l'Ouest, à proximité du canal déclassé du Rhône au Rhin.

- Le secteur **Ne** est destiné à la création d'une ferme et d'un verger pédagogiques d'intérêt collectif. Il est situé au Nord de la route de l'industrie.
- Le secteur **Nf** couvre "l'Ile du Rhin". Il intègre notamment l'exploitation d'une base nautique et de loisirs ainsi qu'une structure intercommunale de camping-caravaning. Ce secteur limitrophe à la commune de Vogelgrun est localisé en limite Sud/Est de la commune. Il est physiquement séparé du reste du ban communal de Biesheim par le Grand Canal d'Alsace et par le Rhin.
- Le secteur **Ng** est destiné à l'exploitation du gravier. Il est situé dans la partie Ouest du ban communal, entre la forêt communale et le canal déclassé du Rhône au Rhin.
- Le secteur **Nh** accueille la déchetterie intercommunale localisée à l'Ouest de l'agglomération, à proximité du canal déclassé du Rhône au Rhin.
- Le secteur **Ni** est destiné à permettre la mise en valeur du site archéologique localisé au Nord de la commune. Ce secteur est entouré par l'espace agricole.

Objectifs du P.L.U. :

Permettre la conservation du patrimoine naturel et n'y autoriser que les constructions, installations et travaux nécessaires à sa valorisation, sa sauvegarde et à son entretien. Une attention particulière sera apportée à la préservation du cours d'eau du Giessen et de ces abords. En effet celui-ci, en raison de sa localisation, pour partie, à proximité de la zone urbanisée, participe à la valorisation du village et représente un véritable trait d'union entre l'agglomération et les espaces périphériques. Sa valeur paysagère dans les zones naturelles traversées y est également très forte. Il constitue également un élément de continuité naturelle entre les espaces situés au Sud et au Nord de l'agglomération. L'animation visuelle du territoire sera valorisée par la prise en compte des différents éléments naturels existants dans le paysage.

Mesures réglementaires :

- Prise en compte des spécificités des différents secteurs en y permettant uniquement les installations et aménagements correspondant à leur vocation.
- Le règlement fixe les conditions nécessaires à une bonne intégration des constructions admises dans ce milieu naturel (N 6, N 11 et N 13).
- La hauteur maximale des constructions et installations de toute nature est fixée à 10 m, sauf dans les secteurs Na, Nb, Nd et Nh où cette hauteur est limitée à 4 m. Cependant, suite à la demande du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), la hauteur maximale est fixée à 8 m sur une distance de 20 m mesurée de part et d'autre des lignes électriques haute tension (N 10.1.).

- La majorité des espaces boisés sont protégés au titre de l'article L.130-I du code de l'urbanisme (N.13.1). Par ce classement, les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres soumis à autorisation.
Cependant, à la demande du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), ce classement n'a pas été retenu au droit des lignes de transport d'énergie électrique sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre des lignes existantes, et sur une largeur de 40 mètres de part et d'autre de la ligne « Vogelgrun-Marckolsheim » projetée, compte tenu que son tracé définitif n'était pas connu lors de l'établissement du dossier de P.L.U. destiné à l'approbation.

6.2 Les plantations et espaces boisés classés

L'article L. 130-I du code de l'urbanisme a pour objet de maintenir l'état boisé des terrains auxquels il s'applique. Cette disposition du P.L.U. entraîne de plein droit le rejet de toute demande de défrichement.

Au sein des "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumis à autorisation préalable du maire.

Dans le cas du présent dossier, cet article s'applique :

- au cortège végétal le long des cours d'eau ;
- aux formations végétales disséminées dans l'espace agricole ;
- aux massifs forestiers.

La trame graphique représentant le classement au titre de l'article L. 130-I du code de l'urbanisme de certaines parties boisées décrites ci-dessus, et notamment la ripisylve du Giessen, a fait l'objet d'interruptions sur le plan de zonage n°3a. afin de prendre en compte, à la demande du gestionnaire de R.T.E., les lignes de transport d'énergie électrique existantes ou à réaliser. C'est pourquoi la continuité végétale n'est de ce fait plus représentée.

6.3 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. sont destinés notamment :

- à assurer une desserte satisfaisante des zones d'urbanisation future, améliorer la liaison entre les différentes zones existantes ou à créer, et à sécuriser les déplacements ;

A noter que l'emplacement réservé n°16 doit permettre la réalisation de l'élargissement du chemin rural dit Kerleweg afin de faciliter le passage des engins qui exploitent les terres agricoles situées à l'Ouest.

Par ailleurs, cet élargissement de voie préserve la possibilité d'accéder ultérieurement aux terrains situés à l'Ouest qui sont classés en zone d'urbanisation future au Schéma Directeur « Colmar-Rhin-Vosges » approuvé.

- à favoriser les moyens de déplacement complémentaires à l'automobile, notamment par la création d'une piste cyclable ;
- à implanter de nouveaux équipements et installations publics ou d'intérêt collectif ;
- à étendre des installations existantes ;
- à réaliser des aménagements destinés à la mise en valeur d'un site archéologique.

7 Prise en compte des préoccupations d'environnement

7.1 Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Traitement et mise en valeur du cœur de village	Renforcement de l'attractivité du centre du village Préservation des caractéristiques et des formes architecturales de la partie centrale Amélioration des déplacements
Extension des zones d'urbanisation en continuité avec le bâti existant	Utilisation cohérente des espaces à urbaniser Optimisation et limitation des frais d'équipement pour la commune Maîtrise de l'évolution de l'enveloppe bâtie, limitant la ponction sur les espaces naturels.
Mixité des fonctions et diversification de l'offre de logements	Diversification et intégration des différentes classes sociales représentées dans la commune Maintien sur place des jeunes du village Création de nouveaux équipements et services adaptés à la population
Organisation des déplacements urbains	Sécurisation des déplacements routiers Fluidité de circulation dans les parties urbanisées Communication facilitée entre les différents quartiers

<p>Maintien et réalisation d'équipements et services communaux</p>	<p>Diversification des activités proposées.</p> <p>Valorisation des sites existants : site archéologique, fort de Kunheim.</p> <p>Développement des transports collectifs.</p> <p>Renforcement de la capacité de traitement des déchets (déchetterie, station d'épuration).</p> <p>Réduction des nuisances potentielles.</p>
<p>Diversification des activités économiques</p>	<p>Maintien des activités industrielles qui restent localisées à l'écart des zones urbanisées afin de limiter les risques.</p> <p>Développement du potentiel commercial localisé dans les zones urbaines.</p> <p>Maintien des activités touristiques proposées sur le territoire communal.</p> <p>Augmentation du trafic routier dû notamment au développement des migrations alternantes quotidiennes.</p>
<p>Préservation des espaces naturels et agricoles</p>	<p>Conservation et valorisation du capital écologique, économique et récréatif.</p> <p>Réalisation de nouveaux projets : ferme pédagogique et verger école.</p> <p>Protection de certains éléments naturels qui contribuent à l'animation paysagère du territoire communal : espaces boisés et ripisylves.</p>

<p>Traitement paysager des abords de certaines zones</p>	<p>Intégration des activités industrielles dans leur milieu environnant.</p> <p>Limitation de l'impact visuel des zones d'urbanisation future le long des Routes Départementales</p>
--	--

7.2 Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Objet	Dispositions du P.L.U.
<p>Urbanisme et cadre de vie</p>	<p>Planification des zones d'extension. Urbanisation de ces zones par tranches successives dans le cadre d'opérations d'ensemble.</p> <p>Interdiction dans les zones U d'activités pouvant générer des nuisances pour les riverains.</p> <p>Choix des règles qui s'attachent à préserver les formes urbaines existantes tout en permettant une mixité urbaine et une diversité des fonctions.</p> <p>Mise en place des emplacements réservés afin de ne pas compromettre la réalisation des projets communaux.</p>
<p>Cadre de vie et paysages</p>	<p>Mise en valeur des abords des cours d'eau en général et du Giessen en particulier.</p> <p>Préservation des espaces naturels à forte sensibilité paysagère.</p>
<p>Espaces boisés</p>	<p>Classement de la majorité des espaces boisés de la commune au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme qui soumet à autorisation les coupes et abatages et interdit les défrichements.</p>

<p>Nuisances et contraintes</p>	<p>Déplacement de la station d'épuration à l'écart des zones d'habitat.</p> <p>Maintien des activités industrielles hors agglomération, et de certains alignements plantés aux abords des zones d'activités.</p> <p>Réaménagement des carrefours situés à l'intersection des différents axes routiers (RD 468, RD12, RD29, RD52)</p>
<p>Economie et ressources locales</p>	<p>Protection du potentiel de production de l'espace agricole.</p> <p>Pérennisation des zones industrielles existantes. Pas d'extensions possibles pour les activités industrielles au-delà des zones déjà prévues.</p>
<p>Equipements</p>	<p>Création d'équipements sportifs, touristiques, ludiques, culturels, et de loisirs.</p> <p>Aménagement d'espaces verts récréatifs, d'une ferme et d'un verger pédagogique...</p> <p>Renforcement des capacités de traitement : déchetterie, station d'épuration.</p>

ANNEXE

ANNEXE :

TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES ET DES ESPACES BOISES CLASSES

ZONES	SUPERFICIES APPROXIMATIVES DU P.L.U.(en ha)	
	ha	%
ZONE URBAINE		
Zone UA	22,60	1,36%
Zone UB	54,90	3,32%
Secteur UBa	4,30	0,26%
Zone UC	27,00	1,63%
Zone UE	234,70	14,18%
Secteur UEa	10,10	0,61%
Total "zone urbaine"	353,60	21,36%
ZONE A URBANISER		
Zone AU	21,30	1,29%
Secteur AUa	16,50	1,00%
Secteur AUB	14,30	0,86%
Total "zone à urbaniser"	52,10	3,15%
ZONE AGRICOLE		
Zone A	560,80	33,88%
Secteur Aa	141,50	8,55%
Secteur Ab	3,40	0,21%
Total "zone agricole"	705,70	42,64%
ZONE NATURELLE ET FORESTIERE		
Zone N	477,90	28,88%
Secteur Na	3,50	0,21%
Secteur Nb	2,40	0,14%
Secteur Nc	7,20	0,44%
Secteur Nd	1,70	0,10%
Secteur Ne	5,00	0,30%
Secteur Nf	12,70	0,77%
Secteur Ng	20,70	1,25%
Secteur Nh	1,10	0,07%
Secteur Ni	11,40	0,69%
Total "zone naturelle et forestière"	543,60	32,85%
SUPERFICIE TOTALE DE LA COMMUNE	1655,00	100,00%
Espaces boisés classés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme	371,80	22,46%

